

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

المدرسة الوطنية العليا لعلوم البحر و تهيئة الساحل

Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral



MEMOIRE DE FIN D'ETUDES EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME

DE MASTER II EN SCIENCES DE LA MER

Spécialité : ENVIRONNEMENT MARIN

Sujet :

**Evaluation de la mise en œuvre de la loi 02-02
relative à la protection et à la valorisation du
littoral au niveau de la wilaya de Jijel**

Présenté par:

BOUAYAD Zoulikha

Soutenu le 29/10/2013 devant le jury suivant :

Mr. SEFIANE. O	Maître de conférences	ENSSMAL	Président
Mr. GRIMES. S	Maître de conférences	ENSSMAL	Promoteur
Mme. MEHDID. S	Maître assistante	ENSSMAL	Examinatrice
Mme. BOUDJELLAL. N	Magister	ENSSMAL	Examinatrice

Promotion: (2013)

Remerciements

Au terme de ce travail, on remercie notre Bon Dieu le tout puissant pour nous avoir donné la santé, le courage et la volonté, pour réaliser ce modeste travail.

A cet effet, on tient à remercier le Commissariat National du Littoral.

Au terme de mon travail, je tiens d'adresser mes remerciements à mon promoteur Mr. GRIMES Samir qui m'a bien orienté, pour son aide sa disponibilité, sa patience, ses précieux conseils et ses informations d'elle m'a donné.

A cet effet, je tiens à remercier Mr. SEFIANE d'avoir accepté de présider le jury de cette soutenance, ainsi que Mme. MEHDID et Mme. BOUDJELLAL de m'avoir honoré de leur présence, et d'avoir accepté d'examiner ce travail.

Ainsi que Mr. BOUHARRAR MAHMOUD et les ingénieurs de CNL (Antenne de Jijel) et de la direction de l'environnement pour ses aides, ses conseils, ses recommandations et ses réponses à toutes les questions qu'on a pu le lui poser.

Merci à tous et toutes

LISTE DES ACRONYMES

Liste des acronymes

Liste des Acronymes

ACL : Agglomération Chef-lieu

EAK : Emir Abd El Kader

KOA : Kheiri Oued Adjoul

Ziama M : Ziama Mansouriah

MATEV : Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de la Ville

CNL : Commissariat National du Littoral

DA : Direction de l'Agriculture

DEWJ : Direction de l'Environnement de la Wilaya de Jijel

DP : Direction de la Pêche

DPNT : Direction de Parc National de Taza

DTAWJ : Direction du Tourisme et de l'Artisanat de la wilaya de Jijel

PAC : Programme d'Aménagement Côtier

PAT : Plan d'Aménagement touristique

PDAU : Plan directeur d'Aménagement Urbain

S : Surface

SAA : Sidi Abd El Aziz

STEP : Station de Traitement et d'Épuration des eaux

ZET : Zones d'Expansion Touristiques

WJ : Wilaya de Jijel

LISTE DES FIGURES

Liste des Figures

Liste des Figures

Figure (1) : La délimitation du domaine littoral (MATEV, 2009).....	5
Figure (2) : Délimitation de la wilaya de Jijel.....	11
Figure (3) : Situation de la wilaya de Jijel.....	11
Figure (4) : Le domaine littoral de la wilaya de Jijel.....	14
Figure (5) : Délimitation des zones sensibles et naturelles.....	15
Figure (6) : Marais Ghedir Beni Hamza	15
Figure (7) : Marais Ghedir El Merdj.....	15
Figure (8) : Bni Belaid.....	16
Figure (9) : Parc national de Taza.....	16
Figure (10) : ZET Ras-Afia.....	19
Figure (11) : ZET les Aftis.....	19
Figure (12) : ZET de Bordj Blida.....	19
Figure (13) : Etat des dunes aux différentes communes de la wilaya.....	20
Figure (14) : Port de Boudis.....	22
Figure (15) : Port de Ziama Mansouriah.....	22
Figure (16) : Port d'El Aouana.....	23
Figure (17): État du domaine littoral et de le zone de servitude de la commune de Jijel.....	26
Figure (18): État du linéaire côtier de la commune de Jijel.....	27
Figure (19): État du domaine littoral de la commune et de le zone de servitude d'El Aouana.....	28
Figure (20): État du linéaire côtier de la commune d'El Aouana.....	28
Figure (21): État du domaine littoral et de le zone de servitude de la commune de Ziama Mansouriah.....	29
Figure (22):État du linéaire côtier de la commune de Ziama M	30
Figure (23) : Etat du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'EAK.....	31

Liste des Figures

Figure (24): L'état de linéaire côtier d'EAK.....	31
Figure (25): État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Taher.....	32
Figure (26) : L'état de linéaire côtier d'El Taher.....	32
Figure (27) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Kennar.....	33
Figure (28) : Etat du linéaire côtier de la commune d'El Kennar.....	34
Figure (29) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune de SAA.....	35
Figure (30): L'état de linéaire côtier de la commune de Sidi Abd Aziz.....	35
Figure (31) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune de KOA.....	36
Figure (32): L'état de linéaire côtier de la commune de KOA.....	36
Figure (33) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Milia...	37
Figure (34): L'état de linéaire côtier de la commune d'El Milia.....	38
Figure (35): Analyse comparée de l'urbanisation de la zone de servitude des communes côtières (%)	38
Figure (36) : Taux d'urbanisation de la bande de 300m et de la bande littorale.....	39
Figure (37) : Analyse comparée de l'urbanisation du linéaire côtier des communes de Jijel (%).....	39
Figure (38) : Analyse comparée des densités des communes de Jijel (Hab/km ²).....	40
Figure (39) : Carte de synthèse de l'état du littoral de la wilaya de Jijel.....	45

LISTE DES TABLEAUX

Liste des Tableaux

Liste des Tableaux

Tableau (1) : Organisation administrative de la wilaya de Jijel.....	12
Tableau (2) : Surface et population des communes de la zone d'étude (DEWJ, 2012).....	12
Tableau (3) : Données chiffrées sur le domaine littoral de la wilaya.....	13
Tableau (4) : Les principales plages	17
Tableau (5) : Répartition des forets dans la zone littorale.....	21
Tableau (6) : Données chiffrées sur la pêche en Jijel.....	22
Tableau (7) : Les unités industrielles de la bande littoral de Jijel.....	23
Tableau (8) : Les indicateurs de durabilité de la commune de Jijel.....	26
Tableau (9) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Aouana.....	27
Tableau (10) : Les indicateurs de durabilité de la commune de Ziama Mansouriah.....	28
Tableau (11) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Emir Abd El Kader.....	30
Tableau (12) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Taher.....	31
Tableau (13) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Kennar.....	33
Tableau (14) : Les indicateurs de durabilité de la commune de Sidi A E Aziz.....	34
Tableau (15) : Les indicateurs de durabilité de la commune de KOA.....	35
Tableau (16) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Milia.....	37

Liste des Tableaux

Tableau (17) : Délimitation des extensions de deux agglomérations adjacentes de moins de 5 Km.....	40
Tableau (18): Conformité environnementale par rapport à la loi littorale des communes de la wilaya de Jijel.....	41

SOMMAIRE

Sommaire

Sommaire

Introduction.....	2
I. Généralités.....	4
A. Mise en place de la loi littorale	4
B. Commissariat national de littoral.....	6
II. Méthodologie.....	9
III. Description de la zone d'étude.....	11
A. Présentation de la wilaya de Jijel.....	11
B. Le domaine littoral de la wilaya.....	13
C. Composantes de domaine littoral.....	15
1. Les zones humides.....	15
2. Les plages.....	16
3. Les zones d'expansion touristiques.....	18
4. Les dunes et cordons dunaires.....	20
5. Les Iles et les Ilots.....	20
6. Forêts et espaces boisées.....	21
D. Vocations et enjeux socio-économiques de la wilaya.....	21
1. L'Agriculture.....	21
2. La pêche.....	22
3. L'industrie	23
4. Le tourisme.....	24
IV. Analyse et discussion.....	26
IV.1. Analyse générale.....	26
1. Commune de Jijel.....	26
2. Commune d'El Aouana.....	27
3. Commune de Ziama Mansouriah.....	28
4. Commune d'El Emir Abd El Kader.....	30
5. Commune d'El Taher.....	31
6. Commune d'El Kennar.....	33
7. Commune Sidi Abd El Aziz.....	34
8. Commune Kheiri Oued Adjoul.....	35
9. Commune El Milia.....	37
IV.2. Discussion générale.....	38
1. Délimitation de la zone de 300m et identification des occupants.....	38
2. L'urbanisation du linéaire côtier des communes côtières.....	39
3. La densité des populations des communes côtières.....	40
4. Identification des extensions de deux agglomérations adjacentes de moins de 5Km.....	40

Sommaire

5. Identification et délimitation des périmètres urbanisés sur les 3 Km d'extension longitudinale.....	40
6. Identification des zones d'extraction de sable.....	41
IV.3. Conformité environnementale des communes par rapport à la loi.....	41
Conclusion.....	47
Bibliographie	
Annexes	

INTRODUCTION

Introduction

Introduction

La bande côtière séduit d'emblée par la beauté de ses sites, la mer lui confère notoriété, attractivité, et un rôle stratégique dans les perspectives de développement grâce à ses particularités paysagères, socio-économiques et ses caractéristiques physiques et climatiques remarquables. En effet le littoral abrite un grand nombre d'écosystèmes parmi les plus complexes, les plus divers et les plus productifs de notre planète. Si le littoral concentre de nombreuses ressources et opportunités, il est aussi exposé aux pollutions, nuisances et autres dégradations dues au développement des activités économiques.

Le littoral algérien s'étend sur 1200 km. Il représente un écosystème fragile et constamment menacé de dégradation en raison de la concentration de la population (2/3 de la population sur 4% du territoire seulement), des activités économiques et des infrastructures le long de la bande côtière). A cette forte concentration de la population permanente s'ajoute une population estivale supplémentaire.

Par ailleurs le développement économique et social en Algérie a négligé l'environnement marin bien que le monde s'accorde à admettre que la mer et les zones côtières sont d'une importance vitale. Il en résulte de graves atteintes à l'environnement, favorisées par une réglementation générale qui ne tient pas compte des spécificités des régions.

En réponse à tous les problèmes environnementaux créés par cette forte concentration, l'État algérien a mis en place une loi spécifique pour le littoral : la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 - correspondant au 5 février 2002 - relative à la protection et à la valorisation du littoral.

Le présent travail est le fruit de la collaboration entre l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSMAL) et du Commissariat national du littoral (CNL), qui est chargé de la conservation et de la gestion des milieux littoraux en Algérie. Nous établirons dans un premier temps un état des lieux de la mise en place de la loi littorale dans la wilaya de Jijel et en second temps les principales réalisations faites depuis la mise en place de cette loi et les infractions commises actuellement dans la wilaya.

GÉNÉRALITÉS

Généralités

I. Généralités

A. La loi littoral

Le littoral est une entité géographique nécessitant un aménagement spécifique, qui ne peut se concevoir sans une réelle prise en compte des impératifs écologiques indispensables au maintien des écosystèmes et des potentialités économiques.

En Algérie, le développement économique et social a négligé l'environnement côtier, alors que l'ensemble de nos ressources halieutiques provient de la mer, et 95 % de nos échanges commerciaux ainsi que la totalité de nos exportations en hydrocarbures se font par la mer. D'autre part le littoral algérien offre d'importantes potentialités touristiques qu'il convient de préserver contre la pollution et la dégradation (Kacemi, 2002)

Cependant, l'intérêt accordé à la protection et à la valorisation du littoral est récent. La loi 02-02 spécifique au littoral n'a été promulguée qu'en février 2002. Ceci constitue indéniablement un progrès certain dans la mise en place des conditions nécessaires au développement durable de cette partie stratégique du territoire national. L'implication de tous est parfaitement mise en exergue dans le chapitre I de la loi. La coordination des actions entre l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations et les associations qui doivent œuvrer dans ce domaine y est clairement définie.

Cette loi littorale détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturelle ou artificielle (Annexe 1)

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Cette nouvelle loi relative à la protection et à la valorisation du littoral s'appuie sur :

- Des interdictions et des limitations ;
- Des instruments d'action.

Généralités

Les interdictions et les limitations de l'occupation du littoral :

- Toute construction sur la bande des 300 m ;
- Toute construction dans les côtes rocheuses, les dunes et les landes, les plages et lidos, les forêts et zones boisées littorales, les plans d'eau côtiers, les îles et les îlots ;
- Toute implantation nouvelle d'installations industrielles.
- Toute nouvelle réalisation de voies carrossables (800m) et de routes de transit parallèles au rivage (3Km);
- Toute extension longitudinale des agglomérations au-delà de trois (03) Kilomètres

Au-delà de ces interdictions et des limitations, la loi institue des instruments :

- Le Plan d'Aménagement Côtier (PAC)
- Le Commissariat National du Littoral (CNL)
- Les plans d'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle sur le littoral ou les zones côtières (TELBAHR).
- Les Conseils de Coordination dans les zones littorales ou côtières sensibles ou présentant des risques environnementaux particuliers (CCC).

Une méthodologie a été adoptée pour la délimitation du littoral, qui repose sur la base des critères physiques. Ainsi, au niveau des zones des falaises, une profondeur de 800 m, et au niveau des espaces relativement plats, il a été retenu une profondeur de trois (03) Km. Il a été intégré les espaces forestiers (forêts et maquis dégradés) dans leur intégralité, les terres à vocation agricole, les zones humides et les sites historiques.

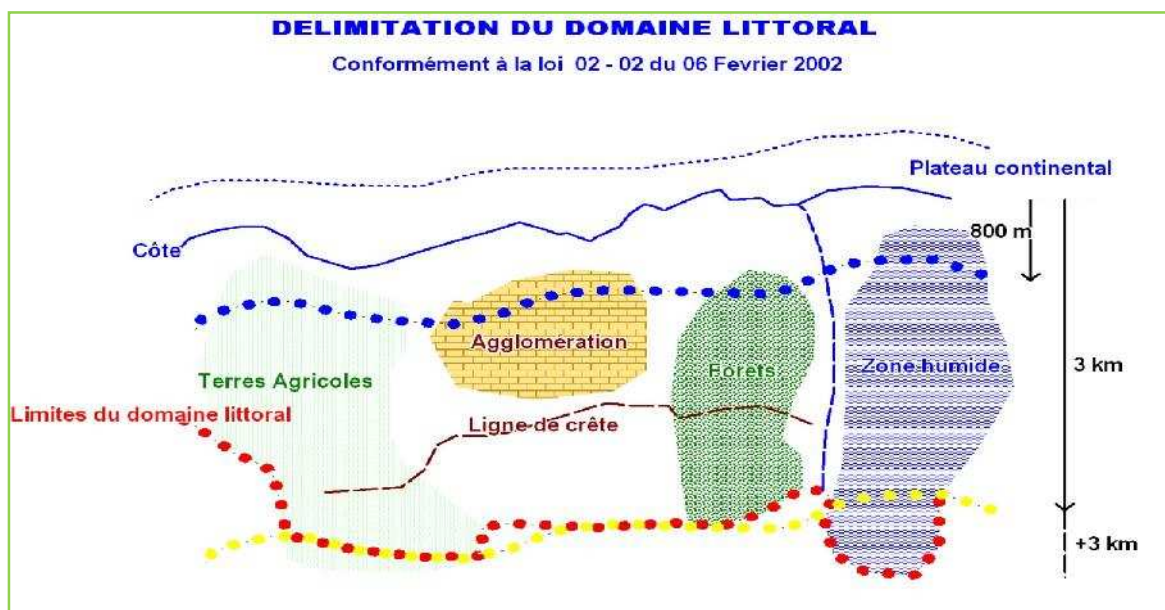


Figure1 : La délimitation du domaine littoral (MATEV, 2009)

Généralités

Cette loi s'articule autour de trois principaux titres suivants :

- **Définitions** la loi a abordé dans cette partie des définitions de certains composants du domaine littoral.
 - **Instruments de mise en œuvre** : La loi envisage deux types d'instruments permettant un suivi permanent de l'évolution du littoral et l'élaboration d'un rapport périodique sur son état
1. **Instruments de gestion du littoral** (Art 24-Art 32)
 - Le commissariat national de littoral (CNL)
 - Le conseil de coordination côtier (CCC)
 - Le fond de littoral (FL)
 2. **Instruments d'intervention sur le littoral** (Art 33-Art 36)
 - Les plans d'aménagement côtier au niveau de chaque commune(PAC).
 - Les plans d'intervention d'urgence (PIU).
 - Le classement des zones critiques et la cartographie des zones côtières.
 - La surveillance de la qualité du milieu marin.
 - Les mesures d'incitation économique et fiscale.
- **Dispositions pénales** : Dans cette partie, la loi a fixé les mesures nécessaires contre les infractions aux dispositions de la présente loi et aux textes pris pour son application (Art 37-Art 45).

B. Commissariat national de littoral

Le Commissariat National du Littoral (CNL) est un établissement public à caractère administratif créé par l'article 24 de la loi N°02-02 du 05 février 2002 et placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement. Il est doté d'une Direction Générale, d'un Conseil Scientifique et d'un Conseil d'Orientation.

- **Les objectifs du CNL**
 - Renforcer les capacités institutionnelles du Ministère chargé de l'environnement pour la protection des espaces littoraux, de leur biodiversité et de leurs ressources naturelles.

Généralités

- Définir, tester et mettre en œuvre des stratégies et des méthodes de protection et de gestion intégrée des espaces littoraux.
- Mettre au point de nouveaux mécanismes de gestion concertée en associant les administrations et les collectivités locales, le mouvement associatif et la population.

- **Les missions du CNL**

Le Commissariat National du Littoral a pour mission notamment d'établir un inventaire complet des zones côtières, tant en ce qui concerne les établissements humains que les espaces naturels avec une attention particulière aux régions insulaires.

En outre, l'article 4 du décret exécutif N°04-113 du 13 avril 2004 portant organisation, fonctionnement et missions du Commissariat National du Littoral stipule que ce dernier est chargé :

- De veiller à la préservation et à la valorisation du littoral, des zones côtières et des écosystèmes qu'ils abritent.
- De mettre en œuvre les mesures de protection du littoral et des zones côtières qui lui sont conférées par la réglementation en vigueur.
- De fournir aux collectivités locales toute assistance se rapportant à ses domaines d'intervention.
- De maintenir, de restaurer et de réhabiliter les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres naturels en vue de leur conservation.
- De promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux ainsi que de leur diversité biologique.

- **Organisation administrative**

L'organisation administrative du Commissariat National du Littoral comporte 4 départements, 10 services et 14 antennes implantées au niveau des chefs lieux de wilayas côtières.

METHODOLOGIE

II. Méthodologie

Dans le cadre de la réalisation du présent mémoire de master 2 portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi N°02-02 du 05 février 2002 relative à la valorisation et à la protection du littoral, et dans le but de permettre une mise à jour des données sur la zone côtière de la wilaya de Jijel, des visites ont été effectuées le 18, 19, 20 et le 21 Aout 2013 aux Direction de l'environnement, Direction de tourisme, Direction de l'aquaculture et de la pêche, Direction de l'agriculture, l'Hydraulique, l'ONA et la Direction du parc national de Taza a fin de rassembler le maximum des données sur la zone d'étude et son domaine du littoral.

Aussi, un questionnaire (Annexe2) a été élaboré par l'ensemble des étudiants travaillant sur le même sujet pour un but d'évaluer l'état de l'application de la loi N°02-02 et qui a été distribué aux gens professionnels du domaine au niveau des organismes cités au-dessus.

En fin, des sorties sur terrain (plages) ont été exécutées le 24, 27, 28, 29 Aout 2013 dont l'objectif, est de faire l'état de lieux et de constater l'état de zones protégées et d'intérêt écologique :

- Cordon dunaire : de la commune de Sidi Abd El Aziz, d'El Taher.
- Aire marine protégée : Taza et Bni Belaid
- Plages : plage El Aouana, plage Tassoust 1 et 2 dans la commune d'El Emir Abd El Kader, plage El Djenah, plage El M'zair, plage Bni Belaid 1 et 2 et la plage de Bazoul.
- Les zones humides : Bni Belaid et Marias Ghedir Beni Hamza.

DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE

Description de la zone d'étude

III. Description de la zone d'étude

A. Présentation de la wilaya de Jijel

Située dans la partie Nord-est du pays, la wilaya de Jijel couvre un territoire de 2.398 km².

Elle est délimitée administrativement, par :

- La mer méditerranée, au Nord,
- La wilaya de Skikda à l'Est,
- La wilaya de Bejaia, à l'Ouest
- Les wilayas de Constantine et de Mila au Sud.



Figure (2) : Délimitation de la wilaya de Jijel(DEWJ)



Figure (3) : Situation de la wilaya de Jijel

A.1. Le relief

Le territoire de la wilaya dispose d'une diversité d'espaces naturels qui s'individualisent en deux grandes unités morphologiques :

- Les zones montagneuses

S'étalent sur l'ensemble de la partie sud de la wilaya, couvrent les 4/5 de son territoire. Ces espaces caractérisés par des reliefs accidentés et fortement boisés, sont toutefois fragilisés par d'importantes contraintes (système d'érosion particulier dû à l'abondance des précipitations, fortes pentes, insuffisance des ressources, accessibilité difficile,...) et alimentent les forts courants d'exode rural.

Description de la zone d'étude

- Les zones de plaines et vallées

Occupent la frange littorale et correspondent aux petites plaines littorales et sub-littorales (petites plaines d'El Aouana - Kissir, plaine de Oued Z'hour, plaines alluviales de Jijel – Taher) et par les formations littorales qui à l'Est occupe l'étroit couloir côtier d'El Kennar et Sidi Abdelaziz.

A.2. Le climat

La région de Jijel est considérée parmi les régions les plus pluvieuses d'Algérie. Elle est caractérisée par un climat méditerranéen, pluvieux et froid en hiver, chaud et humide en été. Les températures varient entre 20°C et 35°C en été et 5°C à 15°C en hiver. La saison de pluie dure environs 6 mois. Les vents dominants soufflent généralement de la mer vers le continent.

A.3. Aspect administratif

La wilaya de Jijel structurée en 28 communes, rattachées à 11 daïras.

Tableau (1) : Organisation administrative de la wilaya de Jijel

DAIRA	COMMUNES	DAIRA	COMMUNES
Jijel	Jijel	Djimla	Djimla, Boudria Béni yadjis
Texenna	Texenna, Kaous	Sattara	Settara, Ghebala
Taher	Taher, Emir Abdelkader, Chahna, Ouled Askeur, Oudjana	El-ancer	El-Ancer, Bouraoui Belhadef, Kheiri oued Adjoul, Djema Béni H'bib
El-Milia	El-Milia, Ouled Yahia	Chekfa	Chekfa, Sidi Abdelaziz, El-Kennar, Bordj T'har
El-aouana	El-Aouana, Selma Benziada	Ziama M.	Ziama mansouriah, Erraguene
Sidi maarouf	Sidi Maarouf, Ouled Rabah		

Source : DEWJ, 2013

A.4. Aspect socio-économique 33333

La wilaya de Jijel abrite une population totale estimée au 31/12/2012 de 684.933 habitants

Tableau (2) : Surface et population des communes de la zone d'étude (DEWJ, 2012)

Commune	Surface (km ²)	Population (habitants)
Jijel	62,38	145.017
El-Milia	206,28	83.972
Taher	64,88	83.235
El-Aouana	127,94	14.270
Ziama mansouriah	102,31	13.590
Sidi abdelaziz	50,47	10.917
El kennar	56,53	17.041
Emir A/Kader	50,52	41.435
Kheiri O.Adjoul	53,37	53,37

Description de la zone d'étude

B. Le domaine littoral de la wilaya

Limitée à l'Ouest par la wilaya de Béjaia (plage de Boublatène) et à l'Est par la wilaya de Skikda Elle s'étend sur une superficie totale de 392 km², soit 50,6 % de la superficie des communes littorales et 17,5 % de la superficie totale de la wilaya.

La façade maritime est d'une longueur de 123,9 km, soit le 1/10 du littoral national. La profondeur maximale est de 17,7 km (Figure 6 ; Annexe 3). (DEWJ, 2013)

Tableau (3) : Données chiffrées sur le domaine littoral de la wilaya (DEWJ, 2013)

Commune	Surface communale (ha)	Surface du domaine littoral (ha)	Surface urbanisée du domaine littoral (ha)	Linéaire côtier (km)	Linéaire côtier urbanisé (km)	Superficie de zone de servitude (ha)	Superficie urbanisée de zone de servitude (ha)
Ziama M	10231	9600	160	13,97	8,61	346	81
El Aouana	12794	11600	422	25,31	7,89	597	78
Jijel	6 238	2400	1573	32,05	13	604	225
EAK	5052	1200	246	3,14	3,6	108	6
Taher	6488	1200	188	16,42	4,65	216	22
El Kennar	5653	1200	286	3,70	5,84	157	3
Sidi A Aziz	5047	2000	146	10,27	2,35	453	13
K.O. Adjoul	5337	1600	211	10,26	1,93	134	0
El Milia	20628	2000	0	8,20	00	198	0
Total	77468	39200	3232	123,32	47,87	2823	428

Les 09 communes côtières Jijeliennes concentrent l'essentiel des infrastructures et équipements de base et des activités économiques de la wilaya.

- ✓ La route nationale (R.N 43) Souk El tenine – Skikda,
- ✓ La voie Ferrée Jijel – Ramdane Djamel (Wilaya de Skikda),
- ✓ La gare de triage de Bazoul
- ✓ Le port de Djen Djen à caractère mixte
- ✓ L'aéroport Ferhat Abbas
- ✓ Les ports de pêche de Jijel et Ziama Mansouriah
- ✓ Les terres à haute valeur agronomique et le potentiel hydro-agricole (plaine d'El Aouana, plaine de Jijel- Taher, de Belghimouz...)

Sa façade maritime et ses infrastructures lui permettent de rayonner sur un arrière pays qui dépasse ses limites administratives, d'une part, et de s'ouvrir sur l'international, d'autre part (Figure 4)

Description de la zone d'étude

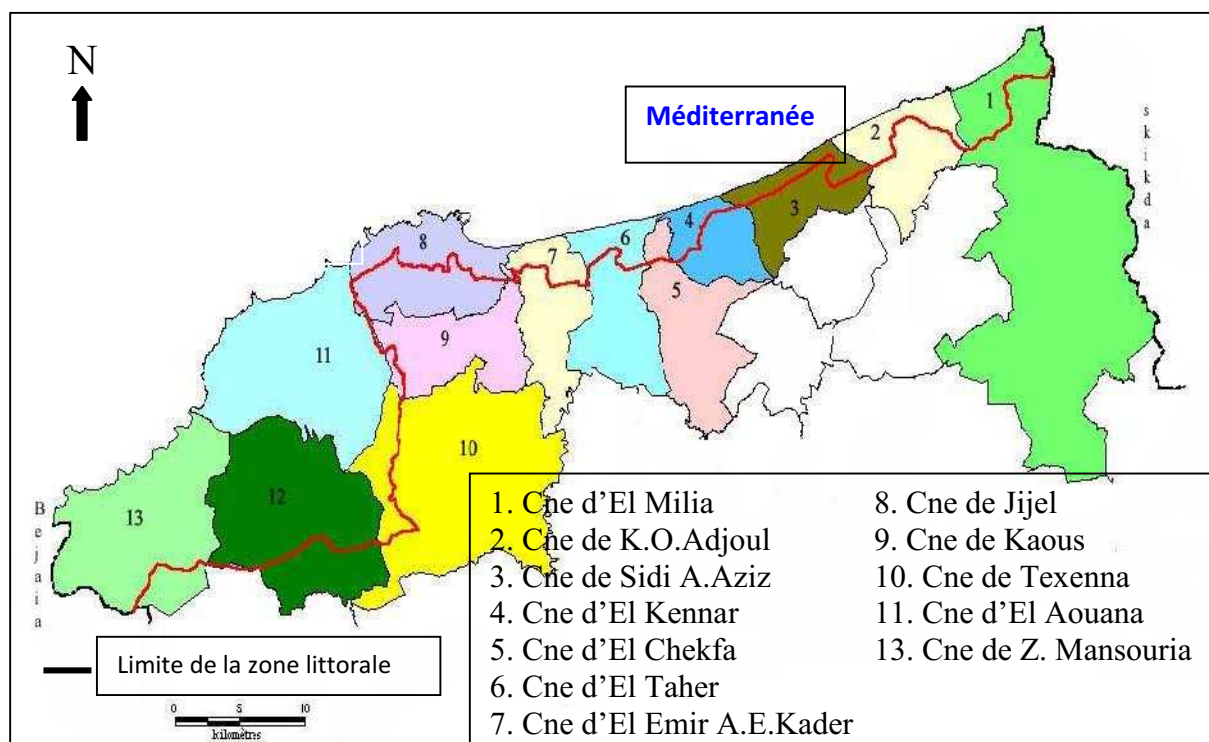


Figure (4) : Le domaine littoral de la wilaya de Jijel. (DEWJ, 2012)

A l'effet de mettre fin à la littoralisation et en application de la loi 02-02 relative à la protection et à la valorisation du littoral, un plan d'aménagement côtier a été réalisé.

Ce plan d'aménagement côtier après avoir été exposé et débattu au niveau de chaque commune côtière, il a été présenté devant le conseil de wilaya le 07/03/2004. Ce PAC a abouti aux résultats suivants :

- Le littoral de la wilaya de JIJEL a été délimité par arrêté du wali n° 177/2004 du 07/03/2004.
- Superficie totale du littoral : 491,9 Km².
- Profondeur du littoral : 18,9 Km

L'espace littoral de la wilaya de Jijel recouvre deux zones à l'état naturel et deux zones sensibles prioritaires (Annexe1) :

a - Zone à l'état naturel

Première zone : S'étend, entre la plage rouge de la commune de Ziama Mansouria à l'ouest (limite avec la wilaya de Béjaïa) et El-Aouana Est.

Deuxième zone : S'étend, entre Oued Zehour à l'Est (limite avec la wilaya de Skikda) et Kef El- Mouadène à l'ouest de la commune de Kheiri Oued Adjoul.

b -Zones sensibles prioritaires

Le littoral de la wilaya de Jijel comprend deux zones sensibles classées comme suit :

Zone El-Aouana - Jijel : S'étend, entre El-Aouana et Oued Mencha à l'est de la ville de Jijel.

Description de la zone d'étude

Beni Belaid : Située à 32 km de Jijel, la réserve de Béni Belaid est une plaine côtière humide, classée (Convention RAMSAR). Sa superficie projetée est de 65 ha, dont 11.35 ha de marais et 21 ha d'étendues marécageuses inondables, le reste est occupé par des terrains humides et broussailleux (11ha) et par des terrains sablonneux (20,4 ha).



Figure (8) : Bni Belaid

La faune est bien représentée, dans le milieu marin, lacustre et dans le milieu boisé.

Elle offre de larges possibilités d'aménagement et de mise en valeur. La réserve Béni Belaid n'échappe pas aux diverses dégradations causées par les incendies, les défrichements et le surpâturage.

Le Parc National de Taza

Le Parc national de Taza, est créé par Décret N° 84-328 du 03/11/1984. Sa superficie totale est de 3807 ha, il est entièrement situé dans la partie Ouest de la wilaya de Jijel.

Sur le plan administratif, le Parc national de Taza chevauche sur les territoires de trois (03) communes Ziama Mansouriah – EI Aouana et Selma avec des taux respectifs de : 50 %, 27,5 %, 22,5 % de l'ensemble de la superficie totale du parc.



Figure (9) : Parc National de Taza (DPNT)

Il s'ouvre sur la mer Méditerranée sur une longueur de 09 km de la corniche Jijelienne forme des côtes littorales rocheuses, petit golf, et plages avec des étages forestières bien développés qui le caractérise. Toutes ces conditions et données naturelles offrent au Parc une double vocation terrestre et marine.

2. Les plages







La wilaya de Jijel présente une façade maritime de 123,98 Km jalonnée par 22 plages autorisées à la baignade, 23 plages non surveillées et 5 plages interdites à la baignade (Tableau5, 6,7 ; Annexe 3). (DEWJ, 2012)

Description de la zone d'étude

Tableau (5) Les principales plages

Commune de Jijel	
 <p>Plage Rabta Non autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 190m Largeur : 30 m</p>	 <p>Plage Grand Phare Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 590m Largeur : 50 m</p>
Commune El Aouana	
 <p>Plage de Kessir Non Surveillée</p> <p>Longueur : 700 m Largeur : 30 m</p>	 <p>Plage les Aftis Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 1100 m Largeur : 67 m</p>
Commune de Ziama Mansouriah	
 <p>Plage Melemeche Non autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 980 m Largeur : 40 m</p>	 <p>Plage Rouge Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 420 m Largeur : 8m</p>

Description de la zone d'étude

Commune Emir A K	Commune Taher
 <p style="text-align: center;">Plage Tassoust Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 1520 m Largeur : 75 m</p>	 <p style="text-align: center;">Plage Bazoul Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 1883 m Largeur : 35 m</p>
Commune El Kennar	Commune Sidi Abd El Aziz
 <p style="text-align: center;">Plage El M'zair Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 3500 m Largeur : 40 m</p>	 <p style="text-align: center;">Plage El Djenah Non surveillée</p> <p>Longueur : 1617 m Largeur : 120 m</p>
Kheiri Oued Adjoul	
 <p style="text-align: center;">Plage Beni Belaid Est 1 Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 1200 m Largeur : 80 m</p>	 <p style="text-align: center;">Plage Beni Belaid Ouest 2 Autorisée à la baignade</p> <p>Longueur : 1000 m Largeur : 80 m</p>

3. Les zones d'expansion touristiques

La wilaya de Jijel recèle 19 zones d'expansion touristiques dont 06 en cours d'étude :

Description de la zone d'étude

zet de Ras El-Afia, zet de Beni Belaid, zet de Dar El Oued, zet de Tassoust, zet de Bordj Blida et la zet d'El-Aouana est en phase finale au niveau d'approbation par le ministère du tourisme (Tableau 8 ; Annexe 2)

Les ZET prioritaires

Sur les 19 Z.E.T identifiées, huit zones d'expansion touristique, sont classées prioritaires, dont sept, se situent à l'Ouest de Jijel, et une seule à l'Est de l'oued El-Kebir. L'objectif étant de freiner le développement anarchique des activités touristiques le long de la zone littorale et de mettre en place un cadre technique et juridique qui régle l'exploitation de ces espaces.

3.1. ZET de Ras-Afia

Située dans la partie Ouest de Jijel, entre la ville de Jijel à l'Est et la commune d'El Aouana à l'Ouest. Elle est constituée de la plage Cherkia à l'Est (700m de longueur et 100m de largeur), dotée de sable de très bonne qualité.

Le périmètre de la zone est bordé de montagnes, qui atteignent au Sud-Est de la plage, 384m. Le climat est rafraîchi par la végétation qui couvre les versants Nord de la montagne et s'étend jusqu'à la côte.



Figure (10) : ZET Ras-Afia

3.2. ZET des Aftis

La Z.E.T des Aftis, fait partie de la commune de Ziama Mansouria. Elle est caractérisée par un paysage à l'état sauvage et d'une couverture végétale, constituée de forêts denses. Le principal attrait de la Z.E.T, est la plage, qui s'étale sur 1200m de longueur et 50 à 80m de largeur.



Figure (11) : ZET les Aftis

3.3. ZET de Bordj Blida

La Z.E.T de Blida est située à Ouest de Jijel, entre la ville de Jijel et la commune d'El Aouana. Elle est constituée de deux plages, situées entre Oued Kissir à l'Est et Blida à l'Ouest.



Figure (12) : ZET de Bordj Blida

Description de la zone d'étude

3.4. ZET de Boublatene

La Z.E.T de Boublatène est constituée de deux belles plages séparées par un promontoire rocheux appelé le Cap de Boublatène :

- 1- Plage rouge : 500m de longueur et une profondeur de 25m.
- 2- Plage de Ziama : C'est une plage d'une longueur d'environ 600m et d'une profondeur de 50m.

Elle est assez dangereuse, surtout du côté d'Oued Ziama.

3.5. ZET des Grottes merveilleuses

La ZET de Dar-El-Oued est entourée d'une forêt de chêne-liège.

3.6. ZET Bni-Belaid

La Z.E.T de Beni-Belaid est constituée d'une longue plage de l'ordre de 500m sur une profondeur de 80m. La diversité du paysage lui confère un atout touristique certain

4. Les dunes et les cordons dunaires

Le cordon dunaire est constitué de dunes basses entre Jijel et Oued Djen Djen, pour atteindre une hauteur de 15 à 25 m au niveau d'Oued El Kebir.

Le couvert végétal de ce cordon dunaire est composé de : Retam, Lentisques, Roseaux, Ronce, et des petites arbustes sans oublier les espèces reboisées comme le Pin maritime, Pin radiata, Eucalyptus, le Cyprès, Acacia, le Pin d'Alep.



(Bouayad, 2013)

Figure (12) : Etat des dunes aux différentes communes de la wilaya de Jijel

5. Les Iles et les Ilots

Entre la frontière Est de la wilaya de Jijel et le débouché de l'oued Kissir dans la baie d'El Aouana, il n'existe pas d'îlot ou d'île proprement dits. Ce n'est qu'à partir du cap de Blida et en allant vers l'ouest qu'on retrouve ces formes (Tableau 9 ; Annexe 2)

5.1.L'île «Grande Aouana ou Grande Cavallo».

Elle est située à 1000 m environ de la côte d'une longueur de 300m environ. On retrouve quelques touffes de végétation sur la surface.

5.2.L'île « Petite Aouana ou Petite Cavallo »

Description de la zone d'étude

A 500 m du cap de Blida (à 2km à l'ouest de l'oued Kissir), On retrouve aussi quelques touffes de végétation sur la surface. Cette île est entourée par plusieurs îlots ou rochers.

5.3.L'îlot Tafelkout

Il mesure 100m de longueur, se situe à 2km à l'ouest du cap Cavallo. Il est distant du littoral de 750m environ.

6. Forêts et espaces boisés

Le massif forestier de la zone côtière s'étend sur une superficie de 22200 ha, et est composé essentiellement de chêne liège, chêne Zéen, chêne Afarès, pin d'Alep, et pin maritime. Ce couvert végétal est actuellement sérieusement dégradé.

Tableau (4) : Répartition des forêts dans la zone littorale (Cadastre, 2006)

Commune	S. forêt totale (ha)	Dénomination de la forêt	S. forêt massif (ha)	Essence dominante	Taux couvert
Ziama Mansouriah	6410	F.Lalem F.Dar El Oued	1843 4567	Chêne liège Chêne liège, ch.zéen	29%
El Aouana	9869	F. Adendoum F. El Aouana F.Guerrouch en partie	2157 3357 4355	Ch.liège, ch.zéen, Chêne liège Ch.liège,ch.Zéen, Ch.afarés	44,5%
Jijel	726	F. de Jijel	726	Pin maritime	3,2%
E.A.K	108	F. Dûnes O.Nil	108	Pin maritime	0,5%
Taher	223	F.Beni Siar	223	Ch.liège	01%
El Kennar	1767	F. du littoral	1767	Pin maritime+chêne Liège	08%
S.A/Aziz	344	F. Dunes O.Nil	344	Chêne liège	1,5%
Ouled Adjoul	1351	F.Beni Belaïd	1351	Chêne liège	06%
El Milia	1402	F. Oued Kasser	1402	Chêne liège+Eucalyptus	6,3%
Total	22200	---	22200	---	100%

D. Vocations et enjeux socio-économiques de la wilaya

1. L'agriculture

L'agriculture constitue l'activité économique principale de la Wilaya de Jijel. Ce secteur dénombre plus de 19.443 exploitations agricoles dont 95% relèvent du statut privé. Il est à noter que 83% des exploitations ont une superficie inférieure à 05 Ha.

- Superficie Total de la wilaya (S.T): 239.000 Ha
- Superficie Agricole Totale (S.A.T): 98 .689 Ha soit 41% de la surface totale ;
- Superficie Agricole Utile (S.A.U): 43.589 Ha soit 44% SAT ;
- Superficie Irriguée: 5.200 Ha soit 11.90% SAU ;
- Superficie des forêts:115.000 Ha soit 48% ST dont 43.000 Ha chêne liège soit 37% de la superficie forestière.

Description de la zone d'étude

Les terres à haut rendement agricole de la zone côtière de Jijel, s'accaparent près de 50 % soit 8515 ha. Il s'agit essentiellement des plaines de Oued Kissir, de Jijel-Taïher, oued El Kebir et de Oued Z'hor (Tableau 1, 2 ; Annexe 3)

Il ressort clairement, la prédominance des terrains forestiers et ceux destinés à l'agriculture (SAU), détenant respectivement 43,2% et 21% de la surface totale des communes littorales. Ce qui confirme la vocation agro sylvicole des communes.

De part son taux de boisement qui est de l'ordre de 48 % (115.000 ha), la wilaya de Jijel est considéré comme forestier par rapport au taux moyen de boisement Nord du pays, qui est de l'ordre de 11%. Les formations forestières qui vêtent les régions montagneuses, estimées à 82 % de la superficie totale de la wilaya, jouent donc un rôle primordial dans la protection des sols contre les différents types d'érosion et les barrages contre le phénomène d'envasement. Ces formations naturelles sont très variées et s'adaptent très bien aux conditions climatiques et édaphiques de la région avec une capacité de régénération remarquable et constituent donc un immense domaine propice à la sylviculture et au développement des métiers de la forêt. (DA, 2013)

2. La pêche

La pêche est une activité économique importante pratiquée depuis toujours par la population locale et a pendant très longtemps constitué la principale source de revenu des autochtones. Elle est en pleine expansion au niveau de la wilaya grâce aux efforts et au savoir faire des professionnels de ce métier. (DP, 2013)

Tableau (6) : Données chiffrées sur la pêche en Jijel

Une superficie maritime	Une biomasse	Un stock pêchable
6510 km ²	20800 T/an	68880 T/an

• Les ports de pêche

Port de Boudis :

5° .47'. 00 " Est 36° .49'. 30' Nord

- 16 chalutiers
- 44 sardiniers
- 158 petits métiers

Port de Ziama Mansouriah

5° .29'. 00 " Est 36° .40'. 32" Nord

- 12 sardiniers
- 59 petits métiers



Figure (14) : Port de Boudis



Figure (15) : Port de Ziama Mansouriah

Description de la zone d'étude

Port d'El Aouana (en cours)

5°. 36'. 07" Est 36°. 47'. 22" Nord



Figure (16) : Port d'El Aouana

3. L'industrie

L'industrie de la wilaya composée de petites et moyennes unités orientées vers la production de : verre, cuirs, textiles, liège, briques rouges, céramiques sanitaires, Kaolin, mécaniques de précision, agro-alimentaire et l'électricité.

L'industrie dans les communes littorales, représente un secteur marginal dans l'économie de la wilaya de Jijel.

L'activité industrielle est localisée dans sa totalité, le long de la route nationale 43 au niveau des centres urbains les plus importants.

Environ 40 % des unités industrielles (briqueterie, conserverie, verrerie, maintenance et mécanique...) et 42 % de l'emploi industriel, sont concentrés dans l'espace côtier Taher-Jijel.

Cet espace dispose d'infrastructures très diversifiées et d'équipements structurants (port, aéroport, voie ferrée, gare de triage, centrale électrique, zones industrielles et d'activités). Ces installations, constituent des atouts majeurs pour l'accueil et le développement de l'activité industrielle et de service (Tableau 15).

Tableau (7) : Les unités industrielles de la bande littoral de Jijel (DEWJ, 2012)

Commune	Unités	Situation	Bande littorale		S (Ha)	Types de produit	Observation
			800m	3Km			
JIJEL	TANNERIE (TAJ)	Jijel centre	1		05	- Cuir	-Polluante
	Jijel liège étanchéité JLE	Jijel centre	1	-	4,65	- Liège aggloméré noir et blanc - Voile de verre - Pax aluminium	-Polluante
	Chemiserie E.C Djendjen	Jijel centre	1	-	-	- Chemises hommes	- Non polluante
	Jijel liège	Jijel centre	1	-	-	- Bouchon	- Non polluante
Taher	Centrale électrique	El Achouat	01	-	22	- Energie électrique	- Polluante - Risque majeur
	Briqueterie Taher	El Achouat	-	1	17	- Briques	- Polluante
EAK	SNC El Amel Iglait	Tassoust	-	1	-	- Lait et dérivés	- Non polluante

Description de la zone d'étude

4. Le tourisme

De part l'alliance de la mer et de la terre, mariage de la nature et de l'histoire, Jijel dispose de grandes potentialités lui permettant de promouvoir un développement du tourisme durable.

La côte jijelienne dispose d'excellentes possibilités de développement de divers types de tourisme. La variété des paysages et la succession des falaises et des plages sont d'une rare beauté

La Wilaya de Jijel présente une vocation touristique indéniable. Elle recèle d'immenses potentialités principalement naturelles, un paysage terrestre et marin exceptionnel, un paysage pittoresque sans égal. Avec un littoral qui se distingue par l'existence d'une corniche avec ces criques, îles, îlots et sites, se succédant dans un cadre verdoyant, parsemé de 50 plages toutes aussi belles et féeriques, au sable fin de différentes textures aux couleurs variées appelant à un tourisme balnéaire de très haute facture.

Un cadre naturel exceptionnel

- La corniche entre Ziama et El-Aouana, entrecoupée de forêts, offre des plages de sables fins dans les petites baies abritées.
- Le parc national de Taza qui regroupe des paysages et des phénomènes naturels remarquables :
 - La grotte merveilleuse et la grotte de la madeleine.
 - Les gorges de Dar El Oued et d'Oued Taza.
 - La forêt de Guerrouche qui possède de belles futaies de chêne liège et de chêne afarès.
- Les formations dunaires à l'Est entre Jijel et l'embouchure de Oued Z'hor.
- La zone humide et la réserve naturelle de béni Belaïd.
- D'importants sites touristiques et culturels.

ANALYSE ET DISCUSSION

Analyse et Discussion

IV. Analyse et discussion

IV. 1. Analyse générale

1. La commune de Jijel

Le tableau suivant englobe l'ensemble des indicateurs de durabilité de la commune.

Tableau (8) : Les indicateurs de durabilité de la commune de Jijel (cadastre, DEWJ)

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	21,17	3,57	La commune de Jijel est la plus peuplée dans la wilaya, elle représente 21,17 % de la population totale de la wilaya de Jijel.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	2324,73	285,79	Très forte densité de population dans la commune
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	31,40	35	Taux d'urbanisation moyenne de la commune.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune		9,36	0	7 rejets existent au niveau de la commune, principalement Oued el Kentra au niveau de plage Kotama et les usines : TANNERIE (TAJ), Jijel liège étanchéité JLE et JIJEL LIEGE à Jijel centre.
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	0,04	0	2 plages sont interdites à la baignade à cause de la pollution d'origine industrielle.
Nombre d'aire marine protégé	/	—	/	Pas d'une aire marine protégée,
Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes basses.

– : absence ; + : présence

État du domaine littoral et de la zone de servitude

Le domaine littoral de la commune de Jijel représente 47,37 % de la surface totale de la commune. La surface de servitude des 300 m est estimée à 20,43 % du domaine littoral ce qui représente 9,68 % de la surface total de la commune. Bien que la bande des 300 m soit frappée d'une servitude de *non-aedificandi* ; 37,25 % de la surface de servitude est urbanisée.

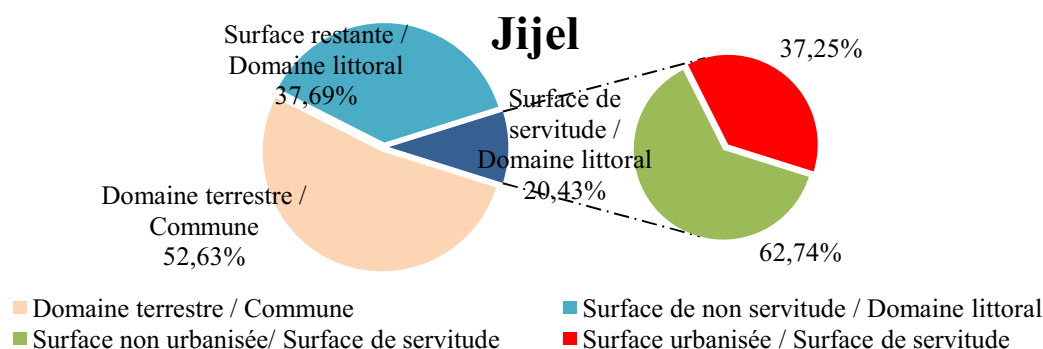


Figure (17): État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune de Jijel

Analyse et Discussion

Etat du linéaire côtier

La commune de Jijel présente un linéaire côtier de 32.05 Km, on estime qu'environ 40,56 % de ce linéaire est urbanisé, et que 59,43% est à l'état naturelle.

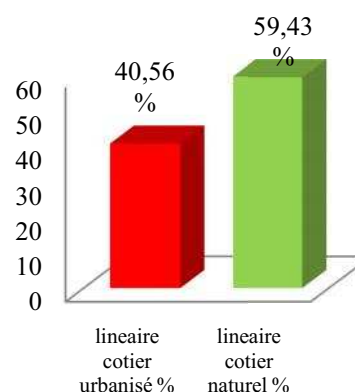


Figure (18): État du linéaire côtier de la commune de Jijel

2. La commune d'El Aouana

Tableau (9) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Aouana.

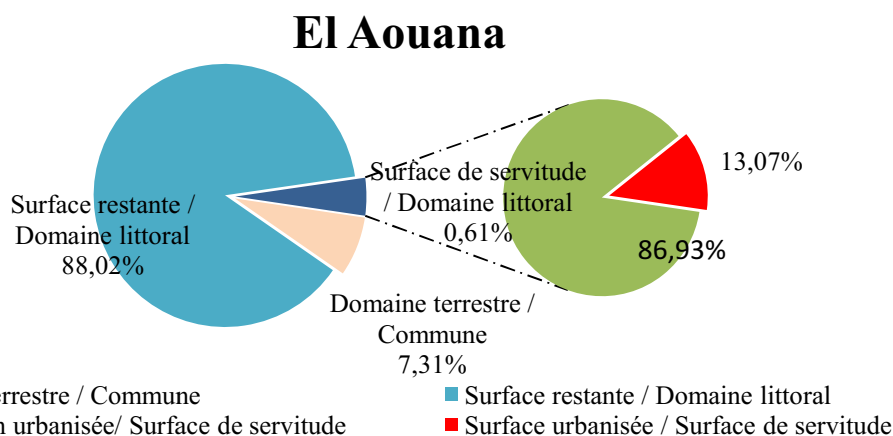
Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	2,0	3,57	Concentration moyenne de la population de la wilaya Jijel dans la commune
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	111,53	285,79	La densité de la commune est en dessous de la densité moyenne de la wilaya d'Alger
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	3,29	35	Taux d'urbanisation faible
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	11,85	0	3 points de rejets des eaux usées, le principal c'est sur Oued Bourchaid
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	/	0	Pas de plages interdites à la baignade.
Nombre d'aire marine protégé	/	+	/	Parc national de Taza
Présence de cordon dunaire	/	-	/	Aucun cordon dunaire n'est à signaler dans la commune.

- : absence ; + : présence

Etat du domaine littoral et de la zone de servitude

On remarque que le domaine littoral de la commune représente 90,66 % de la surface totale. La surface de servitude des 300m est estimée à 5,03 % du domaine littoral. 13,07 % de la surface de servitude est urbanisée , sachant que selon la loi littorale, il est strictement interdit de construire dans cette zone-là, sauf dans le cas des activités et des services pour lesquels la proximité immédiate de la mer est une nécessité.

Analyse et Discussion



Figure(19): État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Aouana

Etat du linéaire côtier

La commune d'El Aouana présente un linéaire côtier 25.31 Km. On remarque que 31,17 % du linéaire côtier de commune d'El Aouana est urbanisé, et 68,82% est à l'état naturel.

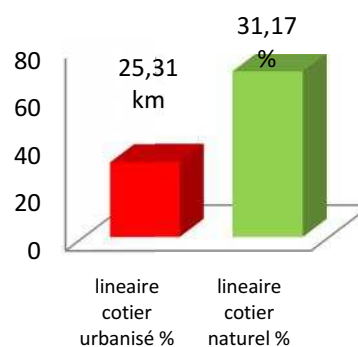


Figure (20): État du linéaire côtier de la commune d'El Aouana

3. La commune de Ziama Mansouriah

Tableau (10) : Les indicateurs de durabilité de la commune de Ziama Mansouriah.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	1,98	3,57	La commune de Ziama Mansouriah est moins peuplée après Jijel et Aouana dans la région ouest de Jijel, elle représente 1,98% de la population totale de la wilaya de Jijel.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	132,83	285,79	La densité de la commune est en dessous de la densité moyenne de la wilaya De Jijel
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	1,56	35	Le pourcentage d'urbanisation est le très faible dans la région.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	64,42	0	présence de 9 points de rejets d'eaux usées domestiques, dont les principaux sont : le point de rejet dans l'oued Amssal et oued Ziama.

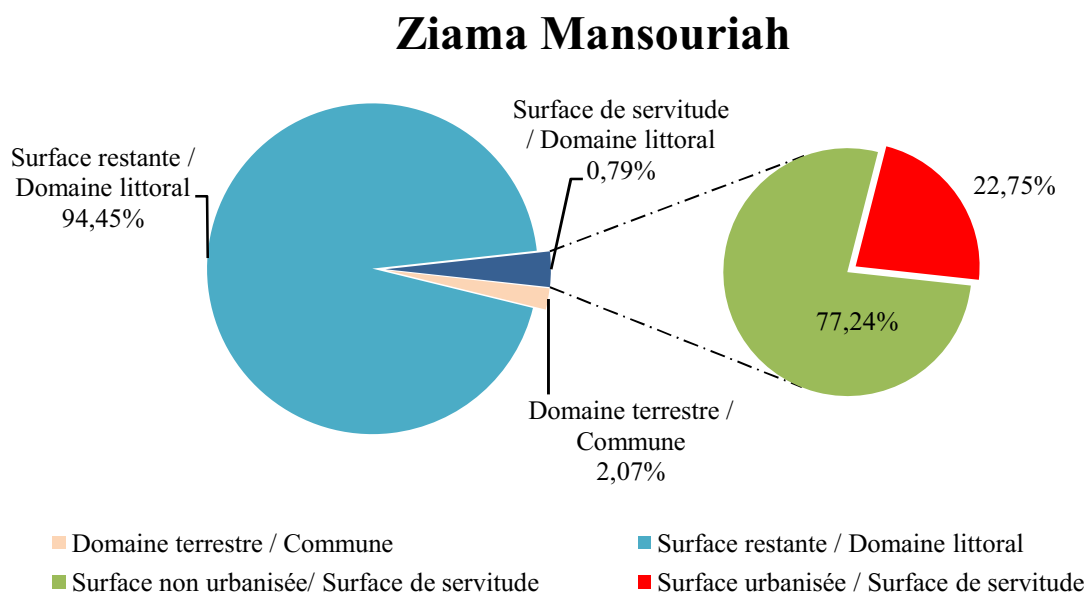
Analyse et Discussion

Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	2	0	Une seule plage interdite à la baignade.
Nombre d'aire marine protégé	/	+	/	Parc nationale de Taza.
Présence de cordon dunaire	/	-	/	Aucun cordon dunaire n'est à signaler dans la commune.

- : absence ; + : présence

Etat du domaine littoral et de la zone de servitude

On remarque que le domaine littoral de la commune représente 93,83 % de la surface totale. La surface de servitude des 300m est estimée à 3,55 % du domaine littoral. 22,75 % de la surface de servitude est urbanisée , sachant que selon la loi littorale, il est strictement interdit de construire dans cette zone-là, sauf dans le cas des activités et des services pour lesquels la proximité immédiate de la mer est une nécessité.



Figure(21): État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune de Ziama M.

Analyse et Discussion

Etat du linéaire côtier

La commune de Ziama Mansouriah présente un linéaire côtier de 13,97 Km

On remarque qu'il n'y a que 61,63 % de linéaire côtier dans la commune de Ziama Mansouriah qui est urbanisée et que 38,36% est à l'état naturel.

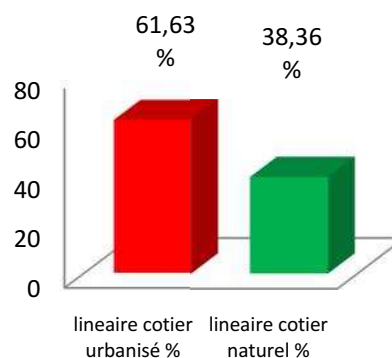


Figure (22):État du linéaire côtier de la commune de Ziama

4. La commune d'El Emir Abd El Kader

Tableau (11) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Emir Abd El Kader.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	6,04	3,57	La commune est parmi les plus peuplée dans la région est de Jijel, elle représente 6,04 % de la population totale de la wilaya de Jijel.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	820,17	285,79	Très forte densité de population au niveau de la commune
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	4,86	35	Taux d'urbanisation faible.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	12,18	0	présence de 2 points de rejets d'eaux usées, sur oued Djendjen.
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	0	0	Pas de plages interdites à la baignade.
Nombre d'aire marine protégé	/	-	/	Pas d'aire marine protégé.
Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes le long du trait de côte de la commune.

- : absence ; + : présence

Etat de domaine littoral et de la zone de servitude

On remarque que le domaine littoral de la commune représente 26,50 % de la surface communale. Bien que la bande des 300 m soit frappée d'une servitude de *non-aedificandi* ; en 2013, 5,55% de la surface de servitude est urbanisée.

Emir Abd El Kader

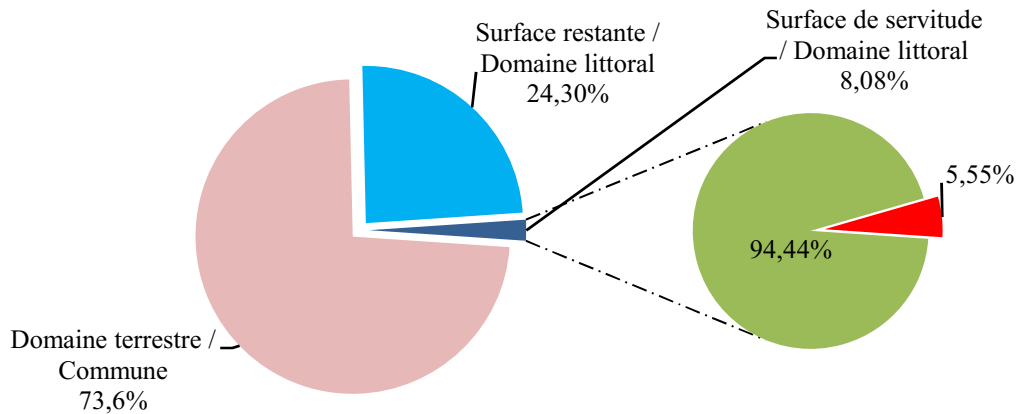


Figure (23) : Etat du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'EAK

Etat du linéaire côtier

La commune d'El Emir Abd El Kader présente un linéaire côtier de 3,14 Km

On remarque que le linéaire côtier est urbanisé totalement avec un pourcentage de 114,64% donc y à un problème de conurbation.

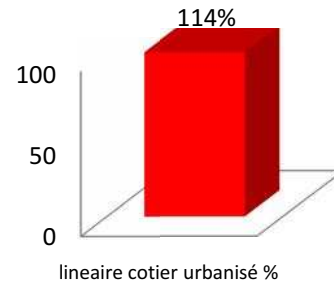


Figure (24): L'état de linéaire côtier d'EAK

5. La commune de Taher

Tableau (12) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Taher.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	12,15	3,57	La commune est la plus peuplée après Jijel, elle représente 12,15% de la population totale de la wilaya de Jijel.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	1282,90	285,79	Très forte densité de population au niveau de la commune
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	22,82	35	Taux d'urbanisation moyen.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	12,18	0	présence de 2 points de rejets d'eaux usées sur Oued Boukraa et Oued Nil.
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	2	0	une plage interdite à la baignade c'est celle de l'Achouat en raison de la pollution.
Nombre d'aire marine protégé	/	-	/	Pas d'aire marine protégé.

Analyse et Discussion

Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes le long du trait de côte de la commune.
----------------------------	---	---	---	--

- : absence ; + : présence

Etat de domaine littoral et de la zone de servitude

Le domaine littoral de la commune de Taher représente 22,39% de la surface totale de la commune. La surface de servitude des 300m est estimée à 14,86% du domaine littoral. Bien que la bande des 300m soit frappée d'une servitude de *non-aedificandi*; en 2013, 10,18 % de la surface de servitude est urbanisée.

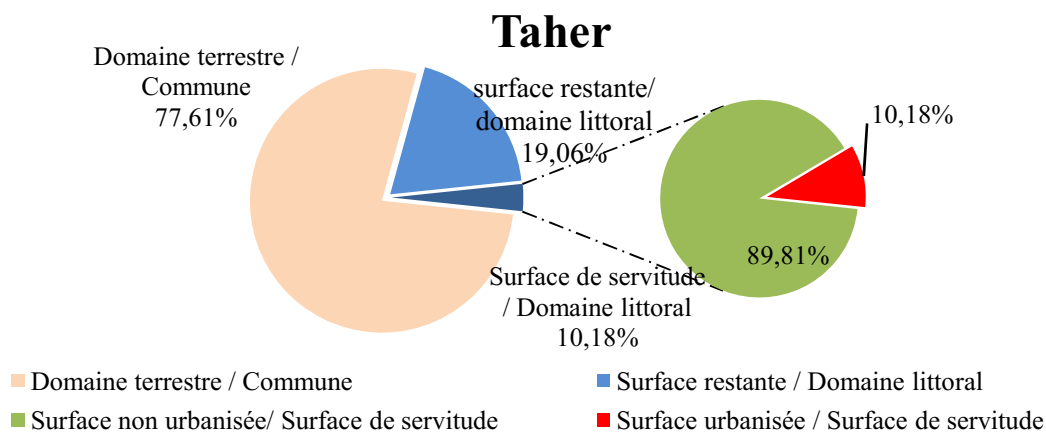


Figure (25): État domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Taher

L'Etat du linéaire côtier

La commune d'El Taher présente un linéaire côtier de 16,42 Km dont 28,31% de ce linéaire est urbanisé et 71,68% est à l'état naturel.

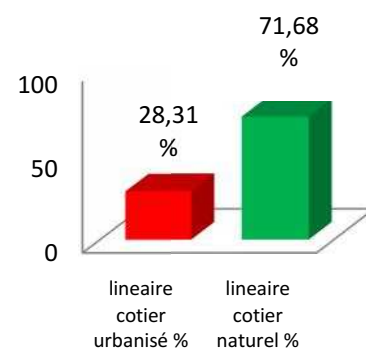


Figure (26) : L'état de linéaire côtier d'El Taher

Analyse et Discussion

6. La commune d'El Kennar

Tableau (13) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Kennar.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya.	%	2,48	3,57	Concentration moyenne de la population dans la commune.
La population de la commune / surface de la commune côtière.	Habt /km ²	301,45	285,79	La densité de la commune est importante face à une superficie qui n'est pas grande.
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune.	%	7,60	35	Taux d'urbanisation faible.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	81,08	0	Présence de 3 points de rejets d'eaux usées Oued Nil, Oued Bouhadid, Oued Bartchoune
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	0	0	Pas de plages interdites à la baignade.
Nombre d'aire marine protégé	/	-	/	Pas d'aire marine protégé.
Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes le long du trait de côte de la commune.

- : absence ; + : présence

Etat du domaine littoral et de la zone de servitude

Le domaine littoral de la commune d'El Kennar représente 20,06 % de la surface totale de la commune. Bien que la bande des 300m soit frappée d'une servitude de *non-aedificandi*, 1,91% de la surface de servitude est urbanisée.

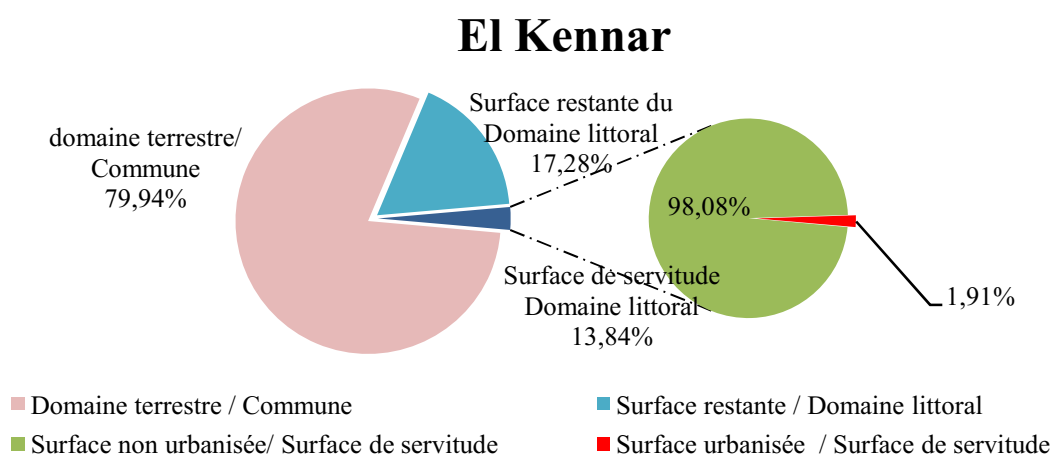


Figure (27) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Kennar

Analyse et Discussion

Etat du linéaire côtier

La commune d'El Kennar présente un linéaire côtier de 3,7 km qui est urbanisé totalement.

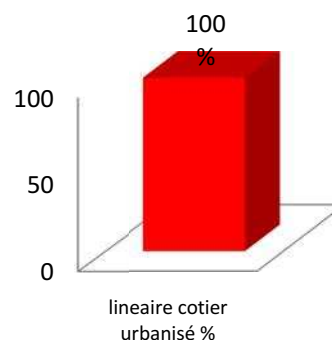


Figure (28) : Etat du linéaire côtier de la commune d'El Kennar

7. La commune de Sidi Abd El Aziz

Tableau (14) : Les indicateurs de durabilité de la commune de Sidi A E Aziz.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	1,59	3,57	Concentration moyenne de la population dans la commune.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	216,30	285,79	La densité de la commune est importante face à une superficie pas grande.
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	2,89	35	Le pourcentage d'urbanisation n'est important.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	19,47	0	présence de 2 points de rejets d'eaux usées en mer et sur Oued El Kebir.
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	0	0	Pas de plages interdites à la baignade.
Nombre d'aire marine protégé	/	-	/	Pas d'aire marine protégé.
Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes le long du trait de côte de la commune.

- : absence ; + : présence

Etat du domaine littoral et de la zone de servitude

Le domaine littoral de la commune de Sidi Abd El Aziz représente 31,34 % de la surface totale de la commune. La surface de servitude des 300m est estimée à 28,63 % du domaine littoral. Bien que la bande des 300m soit frappée d'une servitude de *non-aedificandi*; en 2013, 2,86 % de la surface de servitude est urbanisée.

Analyse et Discussion

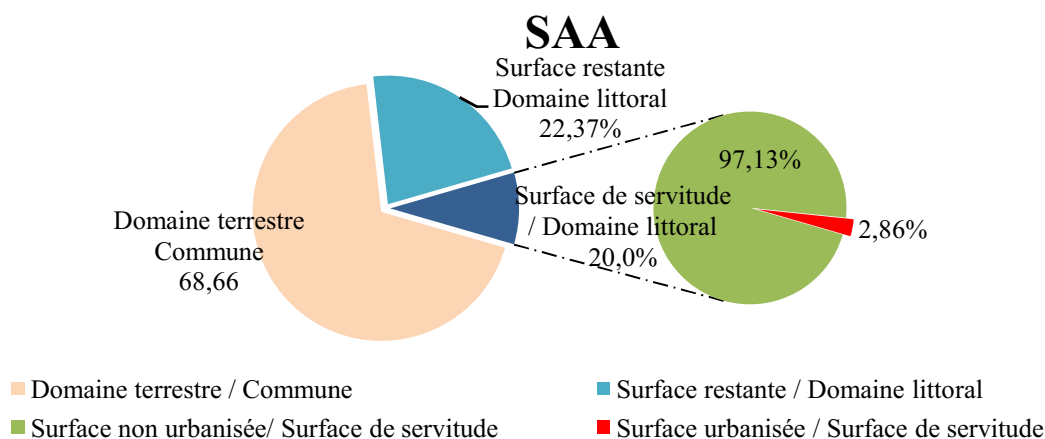


Figure (29) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune de SAA

Etat du linéaire côtier

La commune de Sidi Abd El Aziz présente un linéaire côtier de 10,27 Km.

On remarque que 22,88% de ce linéaire est urbanisé, donc 77,11% est à l'état naturel.

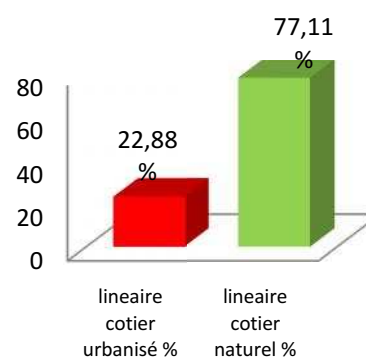


Figure (30): L'état de linéaire côtier de la commune de Sidi Abd Aziz

8. La commune de Kheiri oued Adjoul

Tableau (15) : Les indicateurs de durabilité de la commune de KOA.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	0,71	3,57	La commune est la moins peuplée dans la région Est de Jijel, elle représente 6,04 % de la population totale de la wilaya de Jijel.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	92,31	285,79	Faible densité de population dans la commune.
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	3,95	35	Le taux d'urbanisation n'est important.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	19,49	0	présence de 2 points de rejets d'eaux usées sur les fosses septiques et Chaabat.
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	0	0	Pas de plages interdites à la baignade.

Analyse et Discussion

Nombre d'aire marine protégé	/	+	/	L'aire marine protégé de Bni Belaid
Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes le long du trait de côte de la commune.

- : absence ; + : présence

Etat du domaine littoral et de la zone de servitude

Le domaine littoral de la commune de KOA représente 42,06 % de la surface totale de la commune. La surface de servitude des 300m est estimée à 5,96 % du domaine littoral. Bien que la bande des 300m est à l'état naturel.

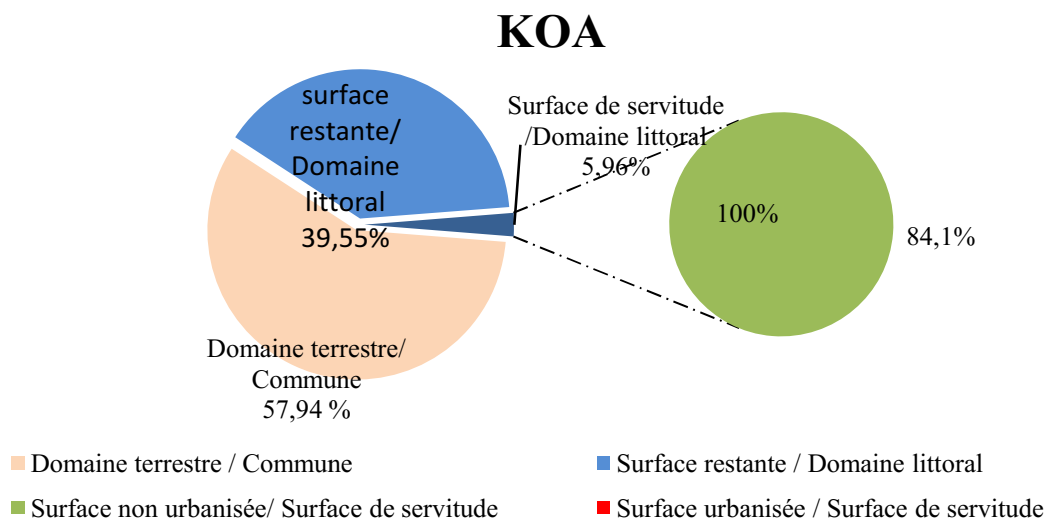


Figure (31) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune de KOA

Etat du linéaire côtier

La commune de Kheiri Oued Adjoul présente un linéaire côtier de 10,26 Km.

On remarque que 18,81 % de ce linéaire est urbanisé, donc 81,18 % est à l'état naturel.

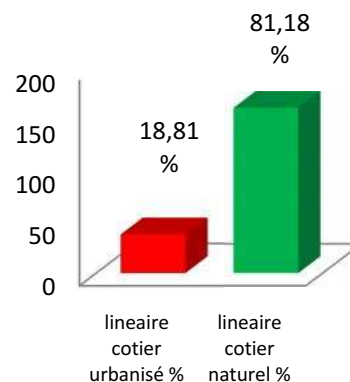


Figure (32): L'état de linéaire côtier de la commune de KOA

Analyse et Discussion

9. La commune d'El Milia

Tableau (16) : Les indicateurs de durabilité de la commune d'El Milia.

Indicateurs clés	Unité	Valeur	Seuil de durabilité	Commentaire
Population de la commune côtière / population de la wilaya	%	12,25	3,57	Très forte concentration de population de dans la commune.
La population de la commune / surface de la commune côtière	Habt /km ²	407,07	285,79	Forte densité de population au niveau de la commune
Surface urbanisée de la commune/ surface total de la commune	%	8,82	35	Taux d'urbanisation faible.
Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune	%	12,19	0	présence d'un point de rejet près de la STEP sur Oued El Kebir.
Nombre de plage interdit à la baignade /nombre total des plages de la wilaya	%	0	0	Pas des plages interdites à la baignade. Mais les trois plages de la commune ne sont pas surveillées à cause de l'absence de l'accessibilité et de la sécurité
Nombre d'aire marine protégé	/	-	/	Pas d'aire marine protégé.
Présence de cordon dunaire	/	+	/	Présence des dunes le long du trait de côte de la commune.

- : absence ; + : présence

Etat du domaine littoral et de la zone de servitude

Le domaine littoral de la commune d'El Milia représente 12,82 % de la surface totale de la commune. La surface de servitude des 300m est estimée à 7,48 % du domaine littoral. La surface de servitude est 100 % à l'état naturel.

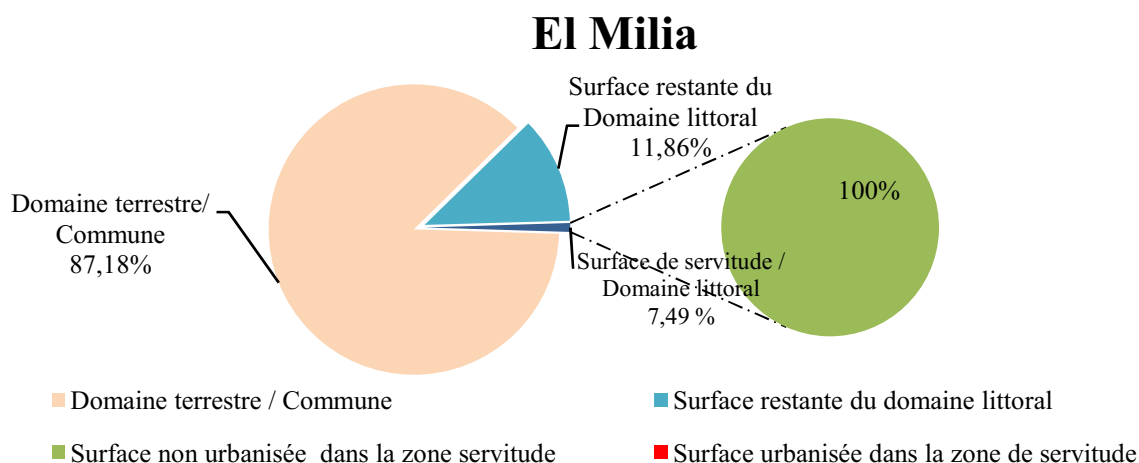


Figure (33) : État du domaine littoral et de la zone de servitude de la commune d'El Milia

Analyse et Discussion

Etat du linéaire côtier

La commune d'El Milia présente un linéaire côtier de 8,2 Km, totalement à l'état naturel.

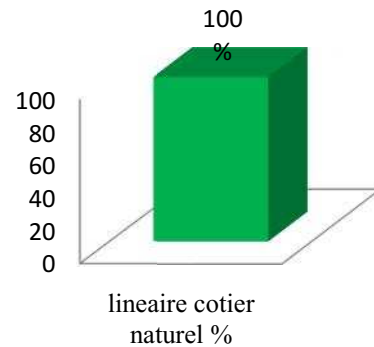


Figure (34): L'état de linéaire côtier de la commune d'El Milia

IV. 2. Discussion générale

1. Délimitation de la zone des 300 mètres et identification des occupants

La bande de trois cents mètres (300 m) a été identifiée et délimitée dans le cadre de la réalisation du cadastre du littoral de la wilaya de Jijel conformément aux dispositions de la loi littorale N° 02-02 du 05/02/2002.

Cette bande dite zone des servitudes doit obéir aux dispositions spécifiques aux zones côtières conformément à la loi n° 02-02 du 05 février 2002.

Elle s'étend de la plage rouge à l'Ouest (limite avec la wilaya de Bejaïa) à Oued Zehour à l'Est (limite avec la wilaya de Skikda). Cette bande connaît actuellement une dynamique urbanistique et économique autour des principales agglomérations (Jijel, Ziam Mansouriah, El-Kennar et Sidi Abdelaziz).

Elle occupe une superficie totale de 2823 Ha soit 24,26% de la superficie totale. La superficie urbanisée et de 428 Ha soit 15,16 % de la Surface totale de la bande.

Les communes dont la zone de servitude (300 m) est la plus urbanisée sont les suivantes : Jijel, Zima Mansouriah, Aouana et Taher avec des taux d'urbanisation supérieurs à 10 %. On retrouve juste après la commune d'Emir Abd El Kader, Sidi Abd El Aziz et El Kennar où nous avons un taux d'urbanisation entre 1 % et 11%. Enfin, la commune de Kheiri Oued Adjoul et El Milia où pas d'Urbanisme dans la bande.

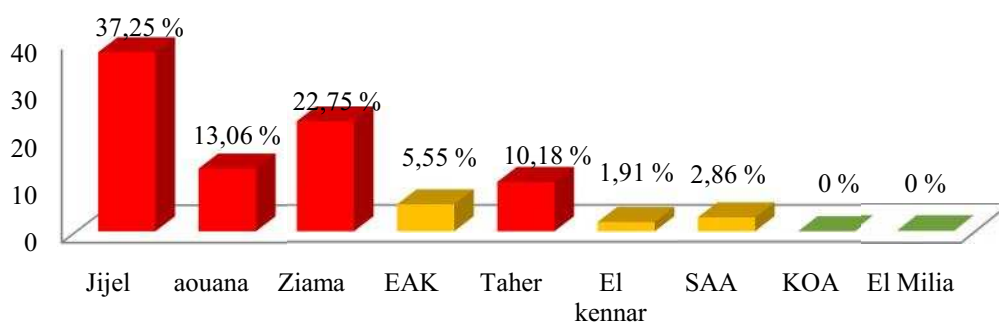


Figure (35): Analyse comparée de l'urbanisation de la zone de servitude des communes côtières (%)

Analyse et Discussion

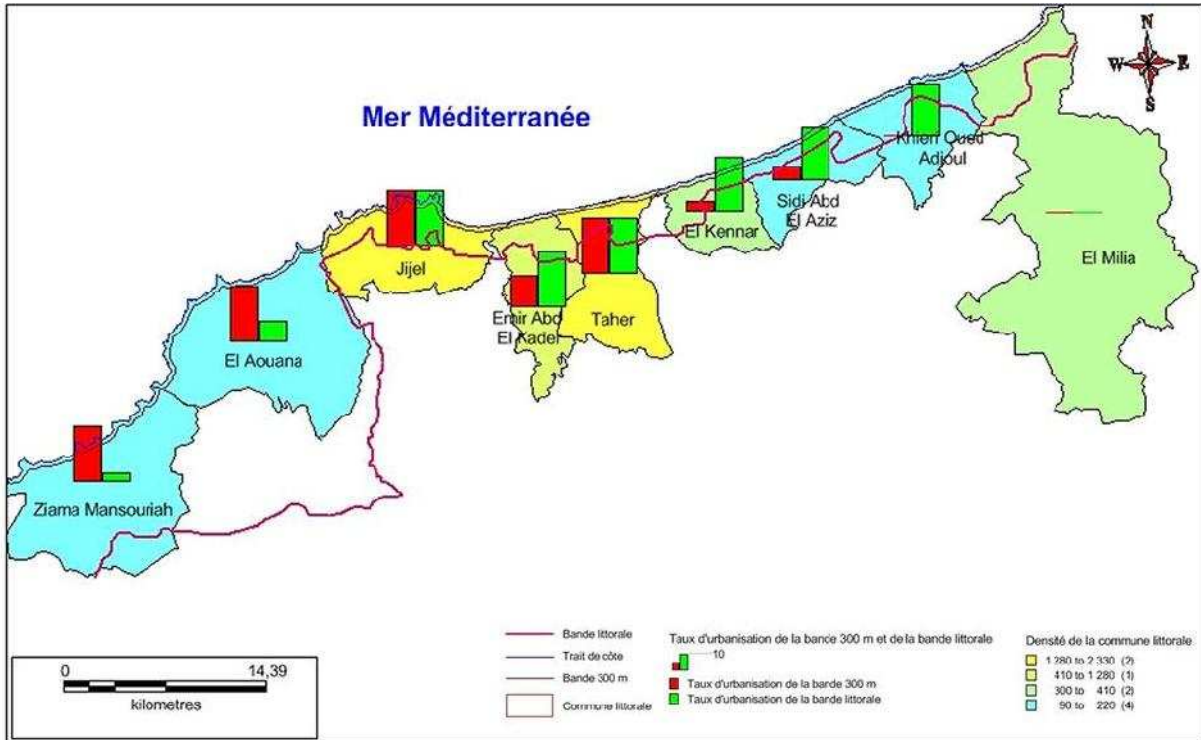


Figure (36) : Taux d'urbanisation de la bande de 300 m et de la bande littorale (DEWJ, 2013)

2. L'urbanisation du linéaire côtier des communes côtières

Nous remarquons que la commune d'El Kennar et d'El Emir Abd El Kader ont un linéaire côtier totalement urbanisé, viennent ensuite les communes : Ziam Mansouriah, Jijel, Aouana, Taher, Sidi Abdelaziz et Oued Adjoul et avec des taux d'urbanisation du linéaire côtier qui sont respectivement 61,63%, 40,56%, 28,31% et 22,88% et 18,81%. Le linéaire côtier de la commune d'El Milia n'est pas urbanisé.

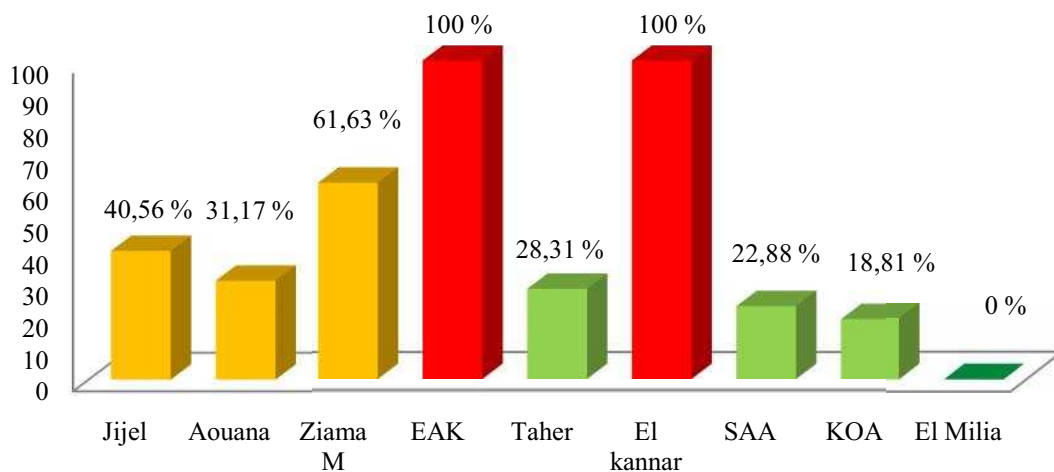


Figure (37): Analyse comparée de l'urbanisation du linéaire côtier des communes de Jijel (%).

Analyse et Discussion

3. La densité des populations des communes côtières

La commune de Jijel et de Taher ayant les plus fortes densités ; viennent après les communes de Emir A/Kader, El-Milia, El kennar, Sidi abdelaziz. Les communes qui ont les plus faibles densités sont celle de Aouana, Ziama M et K.O.Adjoul

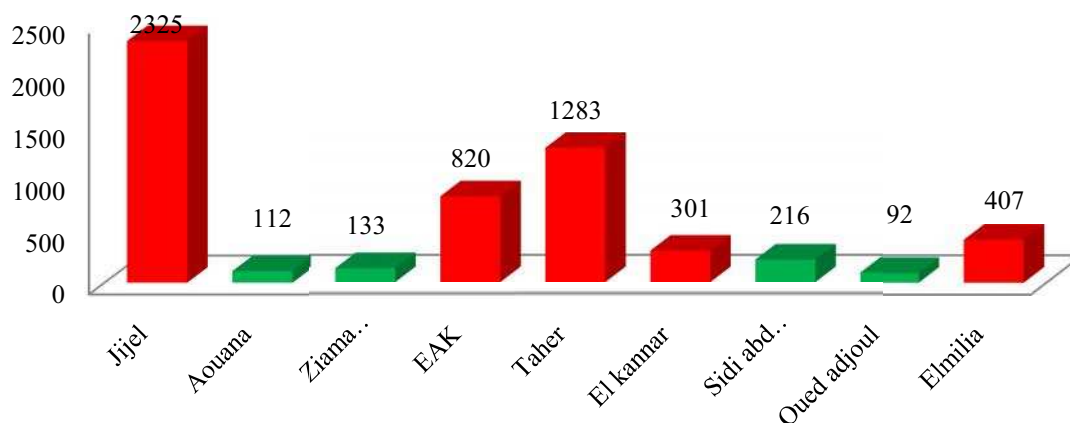


Figure (38) : Analyse comparée des densités des communes de Jijel (Hab/km²).

4. Identification et délimitation des extensions de deux agglomérations adjacentes de moins de 5 Km

D'après l'article 12 de la loi portant sur la protection et la valorisation du littoral, L'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral est également interdite, à moins que la distance les séparant soit de cinq (5) kilomètres au moins sur le littoral.

Tableau (17) : Délimitation des extensions de deux agglomérations adjacentes de moins de 5 Km

Agglomérations adjacentes	Distances (Km)
Aouana (ACL) - Timizert	1,80
Jijel – Ouled Bouar	conurbation
Jijel – 3 ème Km	conurbation
Boukhartoum – Harraten	0,50
Boukhartoum - Tassoust	1,50
Tassoust - Bazoul	4,34
Kennar (ACL) - Bazoul	2,75
Kennar - Faza	1,00
Kennar – Sidi Abdelaziz (ACL)	4,5
Azirou – Boublatène	0,50
Azirou – Ziama Mansouriah (ACL)	1,00
Taza - Aftis	1,00

5. Identification et délimitation des périmètres urbanisés sur les 3 Km d'extension longitudinale

D'après l'article 12 de la loi portant sur la protection et la valorisation du littoral, 'L'extension longitudinale du périmètre urbanisé des agglomérations situées sur le littoral est

Analyse et Discussion

interdite au-delà de trois (3) kilomètres. Cette distance englobe le tissu existant et les constructions nouvelles’.

Seul le périmètre urbain de l'agglomération de Jijel qui conforme à la loi littorale et qui s'étend sur une distance supérieure à 03 Km le long du rivage.

6. Identification des zone d'extraction de sable

Bien que la loi littorale interdise et prévoit des dispositions pénales concernant l'extraction de sable au niveau des plages ou bien au niveau les zones adjacentes aux plages, lorsqu'elles participent à leur équilibre sédimentaire (art 20) ; On note la présence de 7 zones d'extractions de sables localisées tous à l'est dans les communes de : Taher, Emir Abd El Kader, Sidi Abd El Aziz, El Kennar, Kheiri Oued Adjoul et El Milia avec des degrés d'intensité différents.

IV.2. Conformité environnementale des communes par rapport à la loi

Nous avons regroupé, l'ensemble des indicateurs de conformité par rapport à la loi littorale dans un seul tableau pour toutes communes, afin d'en ressortir les communes qui sont les plus, ou moins conforme à l'application de la loi littorale.

Tableau (18): Conformité environnementale par rapport à la loi littorale des communes de la wilaya de Jijel

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	Somme	Commentaire
Jijel	-	-	-	+	-	-	-	-	+	+	3	Non conforme
Aouana	+	+	+	-	+	-	-	-	-	+	5	Peu conforme
Ziama M	+	+	+	-	-	-	-	-	-	+	4	Peu conforme
EAK	-	-	+	-	+	-	-	-	-	-	2	Non conforme
Taher	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	1	Non conforme
El Kennar	+	-	+	-	+	-	-	-	-	-	3	Non conforme
SAA	+	+	+	-	+	-	-	-	-	-	4	Peu conforme
KOA	+	+	+	-	-	+	-	+	-	-	5	Peu conforme
El Milia	-	-	+	-	+	+	+	+	-	-	5	Peu conforme

Liste des indicateurs

01 :Population de la commune côtière / population de la wilaya - **02** :Densité de la population de la commune – **03** : Surface urbanisée de la commune**04** :Nombres de rejets dans la commune / linéaire côtier de la commune – **05** :Nombre de plage interdite à la baignade/ nombre total de plage de la commune – **06** : Surface de servitude urbanisée – **07** :Linéaire côtier urbanisé /Linéaire côtier de la

Analyse et Discussion

commune côtière – **08** :deux agglomérations adjacente à moins 5km – **09** : périmètres urbanisés sur les 3km d'extension longitudinale – **10** :Extraction de sable.

Échelle : + : indicateur conforme à la norme - : indicateur non conforme à la norme / : Absence

Entre (0 - 3) : Non conforme /Entre (4 et 7) : Peu conforme / Entre (8- 10) : Conforme.

- **Interprétation de la carte de synthèse**

De par l'analyse qui est résumée dans (Tableau 26), on remarque l'individualisation de 2 secteurs par rapport à la non-application de la loi littorale:

Le premier secteur comprend les communes suivantes : Jijel, Emir Abd El Kader et Taher, là où on retrouve le plus grand nombre d'infractions par rapport à la loi littorale. Ces infractions par rapport à l'urbanisation du linéaire côtier et de la zone de servitude (300 m) existaient bien avant la mise en place de la loi littorale, néanmoins après sa promulgation aucun des dispositifs juridiques n'a été pris en compte. Néanmoins, nous pouvons citer un exemple de conformité ; celui de la présence d'une station d'épuration au niveau de la commune de Jijel. On note également dans ce secteur, la présence de certaines unités et zones d'activités industrielles, en particulier au niveau de la commune de Jijel et d'Emir Abd El Kader, où l'on retrouve des zones d'activité industrielles de taille moyenne, qui rejettent des effluents sans traitement ; l'exemple de TANNERIE (TAJ), Jijel liège étanchéité ENL au niveau de la commune de Jijel , la Centrale électrique et la briqueterie à Taher et une zone industrielle existant à l'arrière pays de la commune D'Emir Abd El Kader cette zone déverse leurs eaux industrielles polluée directement au niveau du oued DjenDjen sans traitement.

On à enregistré dans la commune de Jijel l'existence d'un barrage (Barrage de Kissir), ce dernier empêche les sédiments d'atteindre la mer ce qui accélère le phénomène d'érosion marine notamment la plage Bordj Blida (commune d'El Aouana).

Les grandes agglomérations des commune Taher et EAK se trouvent en dehors de la bande littorale mais on remarque l'existence des petites agglomérations qui se trouvent dans cette zone notamment Bazoul pour Taher et Tassoust pour EAK ces derniers connaissent une extension rapide sans respect des dispositions de la loi littorale notamment les constructions illicites sur la bande de 300 m l'extraction illicite du sable côtier et l'éradication des dunes côtières tel que Bazoul, Azaroude et Tassoust avec l'existence des constructions éparées et campings le long de tout le linéaire côtier.

Malgré que les deux agglomérations des chefs lieux Taher et Emir Abd El Kader sont parmi les plus peuplé des communes de la wilaya, ils n'ont pas disposé aucune procédés et de systèmes d'épurations des eaux usées (conformément à l'article 22 de la loi littorale).

Pour la commune de Jijel, elle a connu une forte extension pendant ces dernières années à cause de la rareté du foncier au niveau de cette commune ; on a enregistré la disparition des fenêtres existantes entre jijel - Harraiten et Jijel – Ould Bounar, elle est actuellement une seule agglomération malgré la présence d'un article de la loi littorale qui interdire l'extension des agglomérations qui ont une distance entre elles inférieure à 5 km.

Analyse et Discussion

La commune de Jijel a bénéficié une station de service en année 2008 (année de mise en service) et cella conformément à l'article 22 de la loi littorale.

Malgré la présence d'un article de la loi littorale qui interdise la création des nouvelles installations industrielle au niveau du littoral, les services de la wilaya de Jijel ont créé une zone extra portuaire juste à côté du port Djendjen.

Le deuxième secteur comprend les communes suivantes : Ziama Mansouriah, Aouana, El Milia, Kheiri Oued Adjoul, El Kennar et Sidi Abd El Aziz, où l'on retrouve moins d'infractions par rapport à la loi littorale et où il y'a un pourcentage d'urbanisation de la zone de servitude le moins important dans toute la zone et on retrouve un certain pourcentage de surface non urbanisée. Ce secteur présente de nombreuses infractions qui ont eu lieu après la mise en place de la loi littorale, comme l'urbanisation de la zone de servitude et du linéaire côtier. Néanmoins, nous pouvons citer un exemple de conformité ; celui de la présence de station d'épuration au niveau de la commune d'El Milia, au niveau de la commune d'El Aouana une station d'épuration est en cours de Réalisation.

Pour la commune de Sidi Abd El Aziz on a enregistré l'existence d'une décharge sauvage au niveau de la plage d'El djennah, cette décharge de l'année 1984. Ce problème sera réglé après la réalisation du centre d'enfouissement technique des déchets ménagers intercommunal El Chekfa (projet en phase d'étude).

Même observation a été enregistré pour la commune de Ziama Mansouriah avec l'existence d'une décharge sauvage au niveau de la forêt de Ziama Mansouriah, elle est loin de 1650 mètre de la mer, cette décharge existe au dessus d'un oued qui déverse directement dans la mer.

La commune d'El Kennar a bénéficié d'une station d'épuration qui est en cours de réalisation.

La commune d'El Milia se caractérise par l'absence du phénomène de l'urbanisation de la bande littorale mais elle a connu une forte dégradation de ses dunes à cause de l'existence de sept sablières dans cette zone ; ces sablières exploitent de sable des dunes sans autorisation du ministère chargé de l'environnement unique par des titres miniers.

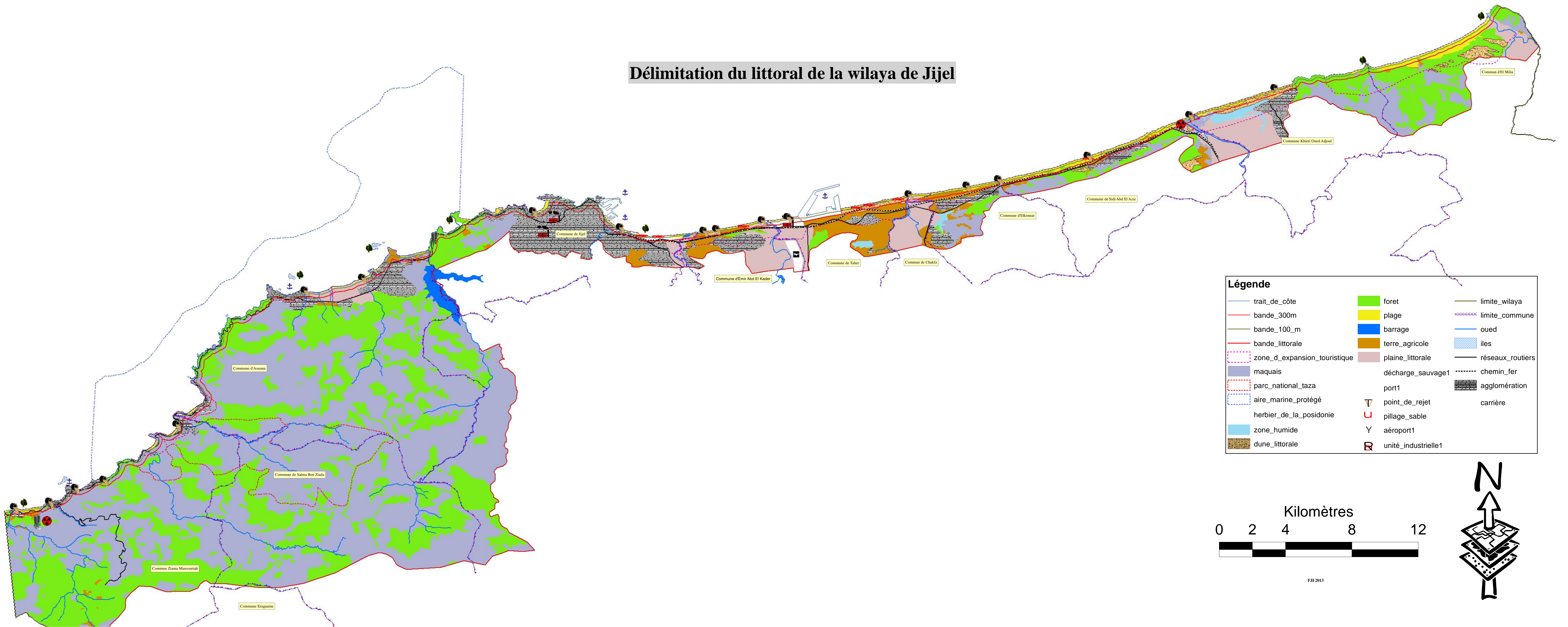
Ce qu'il y'a de particulier à souligner dans ces communes-là, c'est la présence des deux Iles (Ile El Aouana, Ile Djbila à Ziama M) et un îlot (Ilot Banc des Kabyles); selon l'article 8 de la loi littoral, ce type d'écosystème devrait faire l'objet de mesures générales de protection et de valorisation, ainsi que l'herbier à *Posidonia oceanica*, écosystème le plus important en Méditerranée, il représente la nurserie de nombreuses espèces d'intérêt commercial dans la zone.

D'une façon générale on a vu la présence d'une intensité relative à l'activité agricole au niveau du domaine littoral de la wilaya notamment la partie Est tels que Taher, Emir Abd El Kader, El Kennar, Oued Adjoul et El Milia. Cette activité représente un impact négatif sur l'environnement marin à cause de l'utilisation des grandes quantités des engrais ce qui favorise la pollution des eaux de mer et le phénomène de l'eutrophisation.

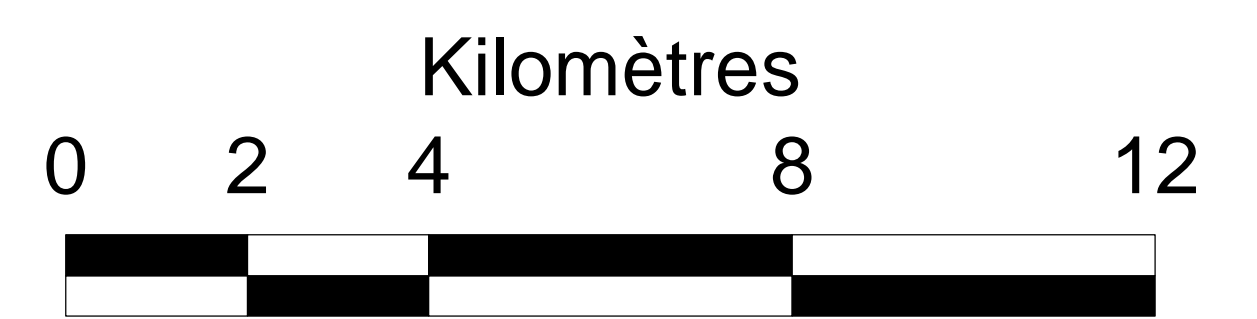
Analyse et Discussion

Aussi on a enregistré la présence d'un fort déversement des eaux fortement chargées par les matières grasses d'origine de l'activité de l'extraction des huiles d'olive notamment au niveau de la partie Est de la wilaya pendant la campagne de collecte d'olive (Novembre – Février), cette opération aussi joue un rôle très important pour l'accélération du phénomène d'eutrophisation.

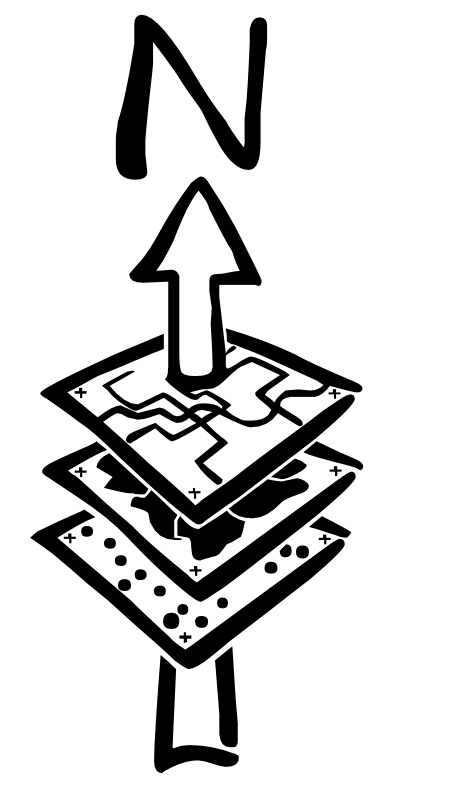
Délimitation du littoral de la wilaya de Jijel



Légende		
— trait_de_côte	■ forêt	— limite_wilaya
— bande_300m	■ plage	- - - limite_commune
— bande_100_m	■ barrage	— oued
— bande_littorale	■ terre_agricole	■ îles
- - - zone_d_expansion_touristique	■ plaine_littorale	— réseaux_routiers
■ maquis	■ décharge_sauvage1	- - - chemin_fer
- - - parc_national_taza	■ port1	■ agglomération
- - - aire_marine_protégé	⊥ point_de_rejet	■ carrière
■ herbier_de_la_posidonie	U pillage_sable	
■ zone_humide	Y aéroport1	
■ dune_littorale	R unité_industrielle1	



FJH 2013



CONCLUSION

Conclusion

Conclusion

L'étude réalisée dans le cadre de ce mémoire de master II a permis de :

1. Mettre en œuvre une collaboration effectuée entre l'ENSSMAL et le Commissariat national du littoral (CNL)
2. Des sorties sur les lieux ont été effectuées dont le but est de permettre l'établissement d'un bilan diagnostique avec une mise à jour des données concernant le littoral de la wilaya de Jijel.

L'application de la loi littorale sur le terrain semble être inexistante au niveau des différentes communes Jijiliennes. Aucune commune de Jijel n'est conforme aux dispositions prévues par la loi littorale. Concernant les communes de : d'El Milia, Ziama M, El Aouana, El kennar, Kheiri Oued Adjoul, la loi littorale ne semble pas avoir d'impact sur l'urbanisation, l'utilisation des sols et la prise de décision pour la gestion et le développement durable de ces dernières.

Il semblerait que la non-application de la loi littorale soit due, aux silences qu'elle suscite chez les administrations locales (l'environnement, urbanisme, tourisme, etc). Aussi, il n'existe pas de contrôle hiérarchique, les administrations centrales qui créent la législation n'assurent pas de suivi au niveau local.

Enfin, il est important de réitérer ce genre de travail afin d'avoir un meilleur suivi de l'application de la loi et pour pouvoir proposer des solutions dans l'optique d'avoir une réelle application à l'avenir.

Ce travail devra se faire à l'avenir en collaboration toujours avec le CNL et les étudiants, constitué d'une équipe pluridisciplinaire maîtrisant les systèmes d'information géographiques et l'environnement marin afin de mieux évaluer la mise en place de la loi littorale. Ce genre de travail est intéressant, car les futurs ingénieurs en phase d'intégrer le monde du travail seront sensibilisés par rapport à l'application de la loi, ainsi pour avoir à l'avenir, une meilleure gestion du littoral dans la wilaya de Jijel.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie

Références bibliographiques

KACEMI ., 2002. Protection du littoral en Algérie entre politiques et pouvoirs locaux : Le cas du pôle industriel d'Arzew (Oran- Algérie)

MATEV., 2006. Cadastre littoral, wilaya d'Alger, rapport de synthèse.

MATEV., 2006. Plan d'Aménagement Côtier.

MATEV., 2011. Plan d'Aménagement du territoire de la wilaya de jijel

Medil. H et Koriche. I., 2010. Etude de la pêche de Jijel : Interaction avec l'aire marine de Taza. Mémoire d'ingénieur

CNL., 2013. Compte rendu de sorties pour Diagnostic sur le Littoral de la Commune de Ziama Mansouriah.

CNL., 2013. Procès-verbal des sorties effectuées dans la commune de Jijel.

CNL., 2013. Procès-verbal des sorties effectuées dans la Commune El Aouana.

DTAWJ., 2012. Fiche technique des ZET

DEWJ., 2012. Etat de l'environnement (Rapport de Synthèse)

DPNT., 2010. Plan de gestion III du parc national de Taza **2010-2014** PHASE A.

DPAJ., 2011. Canevas de suivi des infrastructures portuaires.

Les sites d'Internet

www.andi.dz/PDF/monographies/Jijel.pdf

raiemanta.net/histoire-1.html

ANNEXES

Annexe 1

Annexe 1 : La loi littorale

La loi n° 02-02 relative à la protection et la valorisation du littoral compte 46 articles structurés en 3 principaux titres, comme le montre le schéma précédent : une partie réservée aux définitions relatives aux composantes du domaine littoral, une partie détaillant les moyens de mise en œuvre de la loi et enfin une partie regroupant les mesures de coercition en vue de l'application des règles établies.

1. Dans la première partie composée de définitions, nous avons un chapitre nommée "principes fondamentaux" dans lequel sont expliquées les grandes lignes de la protection et de la valorisation du littoral et un deuxième chapitre nommé le "littoral" qui précise le domaine d'action de la loi littoral.

Nous donnons ici un bref résumé des principes. Selon l'article 3 alinéa 1 (Premier principe), "L'ensemble des actions de développement s'inscrit dans une dimension nationale d'aménagement du territoire et de l'environnement, ainsi qu'une nécessité de coordination des actions entre l'État, les collectivités territoriales, les organisations et les associations qui œuvrent dans ce domaine, et se fonde sur les principes de développement durable, de prévention et de précaution."

Le deuxième principe énonce que, dans le cadre de l'élaboration des instruments d'aménagement et d'urbanisme, l'État et les collectivités territoriales sont tenus de :

- Veiller à orienter l'extension des centres urbains existants vers des zones éloignées du littoral et de la côte maritime,
- Classer dans les documents d'aménagement du littoral, comme aires classées et frappées des servitudes de *non-aedificandi*, les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel et touristique,
- Encourager et œuvrer pour le transfert, vers des sites appropriés, des installations industrielles existantes dont l'activité présente des dommages pour l'environnement.

Le troisième principe stipule que toute activité de mise en valeur du littoral doit tenir compte de la vocation naturelle des régions considérées.

Le quatrième et dernier principe concerne le développement et la promotion des activités sur le littoral qui doivent se conformer à une occupation économe de l'espace et à la non détérioration du milieu environnant.

Annexe 1

Le second chapitre (le "littoral"), énonce en son article 7 : "Au sens de la présente loi, le littoral englobe l'ensemble des îles et îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800m)". Selon l'article 8, le littoral, au sens de l'article 7 ci-dessus, fait l'objet de mesures générales de protection et de valorisation énoncées par la présente loi. Il comprend une zone spécifique qui fait l'objet de mesures de protection et de valorisation.

On retrouve dans le chapitre "Littoral", deux sections :

- Les dispositions générales relatives au littoral,
- Les dispositions spécifiques aux zones côtières.

Dans la **première section**, les dispositions générales mettent l'accent sur la nécessité de préserver et de protéger les espaces sensibles et d'intérêt écologique et de définir par voie réglementaire toute activité qui y est pratiquée.

a. Dispositions relatives aux activités touristiques

Selon l'article 11, Les activités touristiques sont interdites au niveau des aires protégées. Elles font l'objet des prescriptions particulières dans les zones comprenant des sites culturels et historiques.

b. Dispositions relatives aux agglomérations urbaines

La loi interdit l'extension longitudinale des périmètres urbanisés au-delà de trois (03) kilomètres et l'extension de deux agglomérations adjacentes à moins que la distance les séparant soit égale ou supérieure à cinq (05) kilomètres.

c. Dispositions relatives aux activités économiques autorisées par les instruments d'aménagement et d'urbanismes

Les constructions et les occupations du sol sur la bande littorale liées directement aux activités économiques autorisées par les instruments d'aménagement et d'urbanisme sont strictement interdites.

Les installations industrielles qui existent actuellement sur le littoral et dont l'activité est considérée préjudiciable à l'environnement seront transférées dans des sites appropriés et l'implantation de nouvelles installations industrielles polluantes est désormais interdite mais cette interdiction ne s'applique pas aux activités industrielles et portuaires d'importance nationale prévues par les instruments d'aménagement du territoire.

Annexe 1

d. Dispositions relatives à la délimitation de la bande littorale

La bande littorale est divisée en 3 parties :

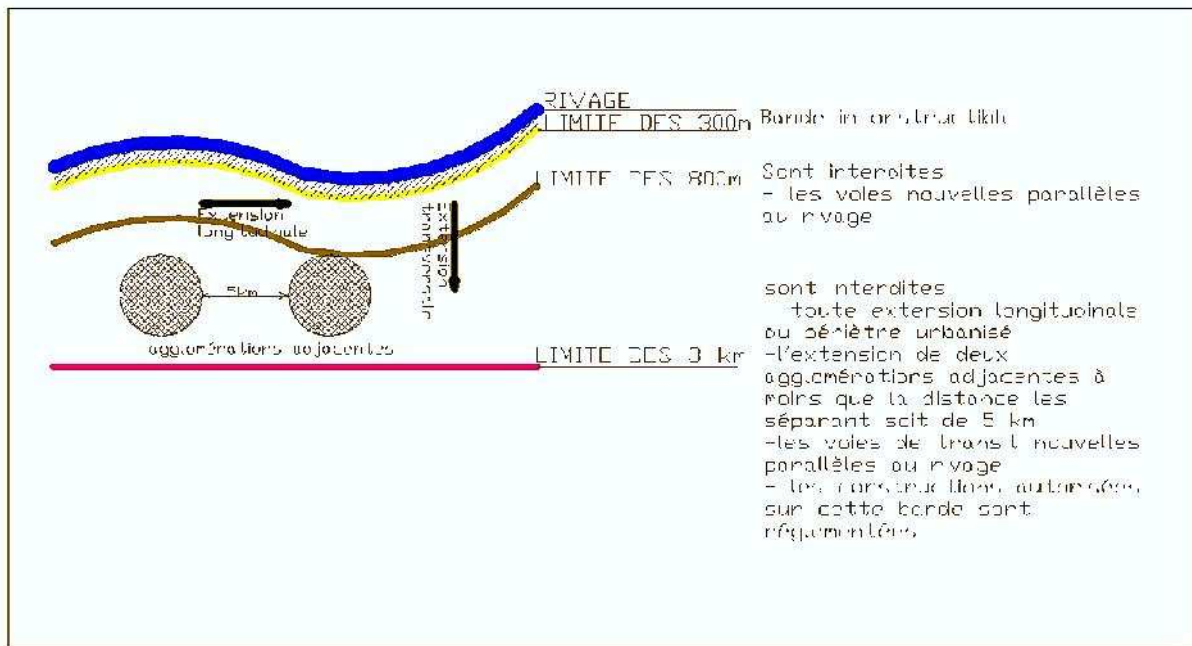


Figure : Bandes délimitées par la loi 02-02 du 05-02-2002 (KACEMI, 2002)

Hierarchie de la Bande	Profondeur dans les terres	Base juridique	Disposition réglementaire
Bande 1	100-300	Loi 90-2	-Zone de non aedificandi. -Circulation et stationnement interdit des véhicules (sauf les véhicules de service, de sécurité, de secours, d'entretien ou de nettoyage des plages).
Bande 2	800	Loi 02-02, art	Interdiction de mise en place de voies carrossables nouvelles et parallèles au rivage
Bande 3	3 Km	Loi 02-02, art	-Toute extension longitudinale du périmètre urbanisé, (toute extension parallèle au rivage). -L'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral à moins que la distance les séparant soit de cinq (5) km au moins. -Les voies de transit nouvelles parallèles au rivage. -Les constructions et les occupations du sol directement liées aux fonctions des activités économiques autorisées par les

Annexe 1

			instruments d'urbanisme dans la bande des trois (3) km sont réglementées
--	--	--	--

Dans la **deuxième section** sont détaillés tous les points importants qu'il faudra mettre en œuvre afin de protéger les **zones côtières**.

a. Dispositions relatives aux plages et aux dunes bordières

Selon l'article 17, l'occupation des parties naturelles bordant les plages, les dunes bordières et cordons sableux, des parties hautes des rivages est désormais strictement réglementée, pour cela les services compétents concernés sont tenus de prendre les dispositions permettant de réhabiliter ces espaces et de les préserver contre le piétinement et contre toute forme de surexploitation ou d'utilisation abusive.

b. Dispositions relatives aux zones de *non-aedificandi*

Selon l'article 18, les servitudes de *non-aedificandi* peuvent être portées à 300 mètre dans le cas où le site présente un caractère écologique sensible.

Les opérations d'endiguement, d'enrochement et de remblaiement ne sont plus autorisées lorsqu'elles portent atteinte à l'état naturel du rivage ; elles ne sont autorisées que dans les cas où elles sont justifiées par des installations liées à l'exercice d'un service public ou en raison d'impératif de la zone concernée.

c. Dispositions relatives à l'extraction de sable

Concernant l'extraction de sable l'Art. 20 stipule que, sans préjudice aux dispositions de la loi n° 01-11 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001, les autorisations d'extraction de matériaux et notamment de granulats sur le rivage et ses dépendances sont soumises à étude d'impact sur l'environnement, y compris dans les parties naturelles des zones d'embouchure et les lits des cours d'eau proches des rivages.

Annexe 1

Les extractions de matériaux, à l'exception des travaux de désenvasement et de désensablement des ports sont formellement interdites lorsqu'elles concernent :

- Les zones adjacentes aux plages, lorsqu'elles participent à leur équilibre sédimentaire
- Les plages
- Les dunes littorales, lorsque leur équilibre ou leur patrimoine sédimentaire est menacé

Par ailleurs, l'extraction de matériaux sous-marins en off-shore est interdite jusqu'à la limite de l'isobathe des vingt-cinq (25) mètres.

d. Dispositions relatives aux eaux usées urbaines rejetées en mer

Une agglomération de la zone côtière de plus de cent mille (100.000) habitants doit disposer d'une station d'épuration des eaux usées.

Une agglomération de la zone côtière de moins de cent mille (100.000) habitants doit disposer de procédés et de systèmes d'épuration des eaux usées.

2. Dans le deuxième titre de la loi littorale sont exposés les différents moyens (instruments) d'application de la loi. Celle-ci prévoit deux types d'instruments de gestion sur les espaces littoraux :

- Les instruments de gestion du littoral
- Les instruments d'intervention sur le littoral

a. Instruments de gestion du littoral

La loi Littoral a conduit à la création, en 2004, du Commissariat National du Littoral (CNL).

Le CNL est un outil essentiel à la mise en place de cette loi. Il est chargé de :

- veiller à la préservation et à la valorisation du littoral,
- mettre en œuvre des mesures de protection,
- fournir aux collectivités l'assistance dont elles ont besoin,
- promouvoir la sensibilisation et l'information du public.

Le CNL a pour missions :

Annexe 1

- d'élaborer un système global d'information fondé sur des critères d'évaluation permettant un suivi permanent de l'évolution du littoral et l'édition d'un rapport sur l'état du littoral tous les deux ans,
- d'établir des cartographies environnementales et foncières des zones côtières.

b. Instruments d'intervention sur le littoral

Ce chapitre énumère les plans d'intervention d'urgence (P.I.U) en cas de pollution en zone littorale ou en zone côtière ou marine :

- Le Conseil de Coordination Côtière institué dans les zones littorales ou côtières sensibles ou exposées à des risques environnementaux particuliers, mobilise les moyens humains et matériels requis en cas de situation critique.
- Le Fonds du Littoral finance les mesures de protection du littoral et des zones côtières mises en œuvre en cas de pollution ou de dégradation de l'environnement côtier.
- L'État via des mesures d'incitation économiques et fiscale visant à favoriser la mise en œuvre d'une politique de protection et de conservation du littoral et des zones côtières.

3. Dans la **troisième partie**, les dispositions pénales sont détaillées pour chaque type d'infraction.

Les peines d'emprisonnement peuvent aller de trois (03) mois à deux (02) ans avec des amendes qui peuvent s'élever à deux (02) millions de dinars avec confiscation des moyens ayant servi à l'infraction. De plus, les peines peuvent être doublées en cas de récidive.

Les actes qui sont considérés comme infractions sont :

- L'implantation d'activités industrielles nouvelles sur le littoral.
- L'extraction de matériaux au niveau des zones adjacentes aux plages et aux dunes littorales lorsque leur équilibre ou leur patrimoine sédimentaire est menacé.
- L'extraction de matériaux sous-marins en off-shore jusqu'à la limite de l'isobathe des vingt-cinq (25) mètres.
- La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le rivage naturel (pour rappel, sont autorisés à circuler en cas de besoin, les véhicules des services de sécurité, de secours ou de nettoyage et d'entretien des plages).

Annexe 1

- L'accès aux zones côtières où les sols et la ligne côtière sont fragiles ou menacés d'érosion et sont classés en zones critiques.
- La construction d'ouvrages, routes, parkings, et aménagements de loisirs dans ces zones critiques.

Annexe 3

Ecole Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL)
&
Commissariat National du Littoral

Questionnaire Août – Septembre 2013

Question 1 : Quelles sont les activités principales (vocations) de cette commune ou wilaya? 3 à 4 activités

.....
.....

Question 2 : Parmi les activités citées précédemment existe-ils celles qui portent atteinte à l'environnement littoral?

- Si oui, quelles sont ces activités ?

.....
.....

Question 3 : L'aménagement du littoral tel qu'il est fait dans votre commune (wilaya) respecte il l'environnement ?

Oui
Non

- Si oui, Comment ?

.....
.....

- Si non, quelles sont les impacts ?

.....
.....

Question 4 : Existe-il un AMP dans votre wilaya ? Si oui, quel est son statut ? Quel est sa surface, est ce qu'elle a une bonne gestion, elle est gérée par qui ?

.....
.....

Si non, est ce qu'il un AMP projeté dans votre wilaya ? Si oui quel est l'emplacement prévu pour cette AMP ?

.....

Question 5 : Y a-t-il des zones ou des sites écologiques sensibles (côtiers et marins) dans cette commune (wilayas) qui méritent d'être protégées?

Oui
Non

Lesquelles ? Et pour quels motifs vous proposez leur protection ?

Annexe 3

.....
.....
Question 6 : Est-ce qu'il y a des dunes (cordons dunaires) dans votre commune ?

Oui
Non

Avez-vous constaté leur dégradation? Qualité, perte de végétation, disparition

Oui
Non

Si oui, quels sont les motifs de cette dégradation ?

.....
.....
Question 7 : Avez-vous constaté un phénomène d'érosion côtière dans le territoire de votre commune (wilaya) ?

Oui
Non

Si oui, où et quelle est son ampleur ?

.....
.....
Question 8 : Est-ce que vous avez constaté qu'il y a une régression de la plage, si oui quel est la longueur de cette régression (moins de 10 %, 10-20%, 20-50%, > 50%)

Oui
Non

Question 9 : Y a-t-il l'extraction de matériaux sous-marins en off-shore jusqu'à la limite de l'isobathe des vingt-cinq (25) mètres.

Oui
Non

Question 10 : y a-t-il des espaces boisés dans la zone côtière ?

Oui
Non

Si oui, sont-ils soumis à un arrachage des espèces végétales ?

Oui
Non

Annexe 3

Question 11 : Existe-il une extraction illégale du sable des plages et des lits d'oueds dans votre commune ou wilaya ?

Oui

Non

Où se pratique cette extraction ?

Quelle est l'ampleur de ce phénomène ?

Y'a-t il des procédures de poursuite judiciaires contre ces exploitants illégaux ?

.....
.....

Question 12 : Est-ce que vous avez constaté pendant ces dernières années des phénomènes d'eau colorée ? Si oui, est ce qu'il y a eu des échantillonnages et d'analyses ?, est les résultats de ces analyses sont rendus publics ?

.....
.....

Question 13 : Existe-il des plages qui ont été donné en concession dans votre commune (wilaya) ?

Oui

Non

Est-ce que cette attribution s'est faite selon un cahier des charges ?

Si oui, est ce que ce cahier des charges est respecté ?

Qui est chargé de vérifier la conformité de la conformité au cahier des charges ?

.....
.....

Question 14 : Est-ce qu'il existe des espaces de stationnement à côté des plages de votre commune (wilaya) ?

Oui

Non

Question 15 : Existe-il une pression touristique dans la wilaya ?

Oui

Non

Si oui, quelle est son amplitude ? et quels sont les sites les plus fréquentés ?

.....
.....

Question 16 : Quelles sont ces activités ?

Annexe 3

Les activités balnéaire

Le camping

Hôtel

Chez l'habitant

Les sports nautiques

Le canoë-kayak

Question 17 : Y a-t-il des activités industrielles nouvelles dans la zone littorale ?

Oui

Non

Si oui, sont-ils d'importance nationale ?

.....
.....

Question 18 : Y a-t-il un PDAU dans votre wilaya ou entre certaines communes ?

Oui

Non

Si oui, est-il respecté ?

.....
.....

Si non, quelles sont les contradictions que vous avez notées avec la loi littorale ?

.....
.....

Question 19 : Existe-il une STEP- commune /wilaya ?

Oui

Non

Si oui, quelle est sa capacité théorique ?

Fonctionne-tout le temps ?

Pourcentage de fonctionnement ?

Quel type de traitement ? Mécanique, chimique ?

Est-ce que les eaux usées industrielles aboutissent dans votre STEP ?

.....

Question 20 : Existe-il un système d'information géographique « wilaya » dans votre communes ou wilaya ?

Oui

Non

Question 21 : Existe-il un système d'information géographique « Littoral » dans votre communes ou wilaya ?

Oui

Annexe 3

Non

Question 22 : Existe-il une cartographie des zones côtières ?

Oui

Non

Question 23: Est-ce qu'il y a un contrôle de la qualité des eaux de baignade et des rejets ?

Oui

Non

Si oui, Est-ce que le public est informé des résultats de contrôle ?

Oui

Non

Question 24: Y a-t-il un conseil de coordination côtière ?

Oui

Non

Question 25 : Y a-t-il des applications des technologies non polluantes ?

Oui

Non

Si oui, quels types des technologies ? Et quels sont ses mesures ?

.....
.....
.....

Question 26 :Est-ce qu'il y'a des problèmes de conurbation dans votre wilaya ?

Oui

Non

Si oui, où est constaté ce phénomène et depuis quand ?

.....
.....
.....

Annexe 3

Annexe 3 : les Tableaux

Tableau (1) : Répartition des terres de communes côtières de la wilaya de Jijel

Communes	S.A.T (ha)	S.A.U (ha)	Dont irriguée	Parcours (ha)	Terrain improductif (ha)	Forêt (ha)	Total communal
Ziama Mansouriah	5295	865	217	2130	2300	4936	10231
El Aouana	5951	182	113	2400	1724	6843	12794
Jijel	5172	1018	117	1615	2539	1066	6238
Taher	5771	2010	584	2350	1411	717	6488
E.m.k	4755	2189	390	1787	779	297	5052
El Kennar	3971	595	185	1349	2622	1682	5653
Sidi A/Aziz	2826	699	251	1000	1127	2221	5047
Oued Adjoul	2823	1945	491	535	343	2514	5337
El Milia	7418	5239	1338	1608	571	13210	20628
Total	43982	16387	3686	14774	12821	33486	77468

Source: DSA Jijel Mai 2005

Tableau (2) : La répartition de la SAU par commune selon les cultures

Communes	Maraîchage (ha)	Arboriculture y compris Olivier (ha)	Céréales (ha)	Cultures industrielles (ha)
Ziama	90	279	-	-
El Aouana	280	376	-	-
Jijel	77	172	63	8
Taher	668	390	66	65
Emir Abdelkader	250	322	80	210
El Kennar	261	136	-	10
Sidi Abdelaziz	175	169	-	160
Ouled Adjoul	248	783	-	220
El Milia	1227	1943	70	-
Total	3276	4570	279	673

Source: DSA Jijel Mai 2005

Tableau (3) : les zones humides présentes dans la wilaya de Jijel

Commune	Nom du site	S (ha)	Niveau d'eau (m)	Caractéris physique de l'eau	Faune dominantes	Flore dominantes
Kheiri	Oued Adjoul Beni Belaid	120	3	Eau douce	<i>Goéland brin argenté</i> <i>Mouette rieuse</i> <i>Foulque macroule</i> <i>Vanneau huppé</i> <i>Héron grade boeufs</i>	<i>Potamogéton sp.</i> <i>Phragmite australis</i> <i>Typha angustifolia</i> <i>Nymphaea alba</i> <i>Tamarix galica</i>

Annexe 3

El Kennar	Ghedir Beni Hamza	35	1,5	Eau douce	<i>Canard souchet</i> <i>Canard colvert</i> <i>Canard pilet</i> <i>Canard siffleur</i> <i>Canard chipeau</i> <i>Fuligule nyroca</i> <i>Foulque macroule</i> <i>Grebe castagneux</i>	<i>Potamogeton sp.</i> <i>Phragmites australis</i> <i>Typha angustifolia</i> <i>Scripus sp.</i> <i>Nymphaea alba</i>
El Aouana	Retenue d'El-Aouana	03	1,5	Eau douce	<i>Goéland sp.</i> <i>Sterne sp. Mouette</i> <i>Petit Gravelot</i> <i>Cormoran huppé</i> <i>Foulque macroule</i> <i>Héron garde boeuf</i>	<i>Typha angustifolia</i> <i>Scripus sp.</i> <i>Phragmites australis</i>
Taher	Ghedir el Mardj	45	1,3	Eau douce	<i>Canard souchet</i> <i>C. colvert, C. pilet, C. siffleur</i> <i>Fuligule nyroca</i> <i>Fuligule milouin</i> <i>Fuligule morillon</i> <i>Foulque macroule</i> <i>Grèbe castagneux</i> <i>Vanneau huppé</i> <i>Oie cendrée</i>	<i>Typha angustifolia</i> <i>Tamarix gallica</i> <i>Nymphaea alba</i> <i>Scripus sp.</i> <i>Phragmites australis</i> <i>Potamogeton sp.</i>

Les oueds de la zone littorale

Tableau (4) : Les principaux Oueds de la wilaya

Nom de l'oued	S. Bassin versant (Km ²)	Longueur Km	Ecoulement moyen annuel Hm ³ /An	Situation par rapport aux agglomérations
Nil	200	40	26,1	2,5 Km Est agglomération Taher
Kebir	1880	200	310	4 Km Est agglomération Sidi A/Aziz
Djendjen	528	63	51,6	1,5 Km Est Agglomération A.E.Kader
Mencha	135	26	19,3	3 Km Est Agglomération Jijel
Zhor	172,8	-	-	---
Kessir	868	-	27,3	8 Km Ouest Agglomération Jijel
Bourchaid	26,8	-	-	4,5 Km Agglomération El Aouana
Taza	68,4	-	-	7 Km Est Agglomération Ziama
Ziama. M	49,2	60	-	3 Km Ouest Agglomération Ziama

Annexe 3

Tableau (5) : Plages autorisées à la baignade

Communes	Plages	Longueur des plages	Largeur des plages
JIJEL	- Kotama	570 m	100 m
	- Terre rouge	1026 m	28 m
	- Grand phare	590 m	50 m
	- Crique	100 m	55 m
	- Ouled bounar	200 m	33 m
EL-AOUANA	- El-Aouana centre	500 m	25 m
	- Rocher noir	1120 m	30 m
	- Merigha	1600 m	25 m
	- Bordj Blida	830 m	30 m
	- Les Aftis	1100 m	45 m
ZIAMA MANSOURIAH	- El-Oueldja	360 m	40 m
	- Plage rouge	420 m	08 m
	- Les grottes merveilleuses	800 m	40 m
	- Taza	310 m	20 m
EMIR ABDELKADER	- Tassoust	1520 m	75 m
	- Settara	946 m	80 m
SIDI ABDELAZIZ	- Sidi Abdelaziz	2352 m	50 m
	- Rocher aux moules	1617 m	120 m
KHEIRI OUED ADJOUL	- Beni Belaid Est (1)	1200 m	80 m
	- Beni Belaid Ouest (2)	1000 m	80 m
TAHER	- Bazoul	1883 m	35 m
EL KENNAR	-El-M'zair	3500 m	40 m

Tableau (6) : Plages non surveillées

Communes	Plages	Longueur des plages	Largeur des plages
JIJEL	-Chlalwa	200 m	33 m
	- Ouka	560 m	28 m
	- Bouhanch	128 m	30 m
	- Akala	190 m	20 m
EL-AOUANA	-Bourchaid	75 m	16 m
	- Kissir	700 m	30 m
	- Arbid Ali	1075 m	20 m
	- Port Maria	75 m	16 m
EL KENNAR	-El-Kennar	1129 m	40 m
SIDI ABDELAZIZ	- Essanouber (1)	2500 m	50 m
	- Essanouber (2)	2000 m	50 m
	- El-Djenah	1617 m	120 m
EL MILIA	- Oued Z'hour	6000 m	80 m
	- Beni ferkane (1)	240 m	80m
	- Beni ferkane (2)	200 m	80 m
ZIAMA MANSOURIAH	- El Ancer	90 m	20 m
	- Lasieur	85 m	10 m
	- Marsidi	210 m	20 m
	- Boublatene	260 m	06 m
	- Azirou	550 m	05 m
KHEIRI OUED ADJOUL	-Crique Beni belaid	120 m	40 m

Annexe 3

EL AMIR ABDELKADER	-El-Bordj	700 m	100 m
TAHER	-Azroud	1359 m	35 m

Tableau (7) : Plages interdites à la baignade

Communes	Plages	Longueur des plages	Largeur des plages
JIJEL	- Zouai	1720 m	30 m
	- Rabta	190 m	30 m
TAHER	-Achouat	600 m	20 m
KHEIRI OUED ADJOUL	- El-Boheira	1000 m	80 m
ZIAMA MANSOURIAH	- Melmech	980	40

Tableau (8) : Les ZET de la wilaya de Jijel

Commune	ZET	Superficie (ha)
Ziama mansouriah	Boublatène	67
	Grotte merveilleuse	88
	Taza	62
	Ouldja	141
El Aouana	Aftis	67
	Bordj Blida	122
	El Aouana	167
	Arbid Ali	140
	Beni-Caid	116
Jijel	Ras Afia	55
	Ouled Bounar	26
	Casino	73
	Adouane Ali	116
El Emir A.E.Kader	Tassoust	391
Taher	Bazoul	109
El Kennar	El-Kennar	480
Sidi A.Aziz	Sidi Abdelaziz	203
K.O.Adjoul	Beni Belaid	482
El Milia	Oued Z'hour	1327

Annexe 3

Tableau (9) : les Iles et les Ilots de la zone littorale de la wilaya

Commune	Ile et Ilos	S (ha)	Caractéristique de l'eau	Faune marine	Flore marine
El Aouana	Ile El Aouana	25	Eau salée	Corail, Soupe, Denté, Sar à gros lèvres, Sar à museau pointu, Sar commun, Sar à tete noir, Oblade, Pageot commun, Raie étoilée, Ambrine bronze, Merou gris, Merou badeche, Pagillus centrodontus, Pagius pagis, Serran écriture, Spondyliosoma cantharus, Scorpina scrofa, Scropina mutata, Limon, Oursin noir	Posidonea océanica, Océtabilaria méditerranéen, Cladophora rupeustus, Codium adherens, Pelvitia canaluculata, Halopterus filicina, Cladostélus histus.
	Ilot Banc des Kabyles	2,5	Eau salée	Corail, Soupe, Denté, Sar à gros lèvres, Sar à museau pointu, Sar commun, Sar à tete noir, Oblade, Pageot commun, Raie étoilée, Ambrine bronze, Merou gris, Merou badeche, Pagillus centrodontus, Pagius pagis, Serran écriture, Spondyliosoma cantharus, Scorpina scrofa, Scropina mutata, Moules	Posidonea océanica, Océtabilaria méditerranéen, Cladophora rupeustus, Codium adherens, Pelvitia canaluculata, Halopterus filicina, Cladostélus Histus, Phylleria Angustifolia
Ziama mansouriah	Ile Djbila	4	Eau salée	Corail, Soupe, Denté, Sar à gros lèvres, Sar à museau pointu, Sar commun, Sar à tête noir, Oblade, Pageot commun, Raie étoilée, Ambrine bronze, Merou gris, Merou badeche, Pagillus centrodontus, Pagius, pagis, Serran écriture, Spondyliosoma cantharus, Scorpina scrofa, Scropina mutata, Moules.	Posidonea océanica, Océtabilaria méditerranéen, Cladophora rupeustus, Codium adherens, Pelvitia canaluculata, Halopterus filicina, Cladostélus histus, Phylleria Angustifolia.

Annexe 4

Zones Pertinentes et naturelles

- **Zone pertinente et prioritaire n° 1:**

S'étend, entre El-Aouana et oued Mencha à l'Est de la ville de Jijel et s'identifie au groupement urbain de Jijel et à son espace environnant.

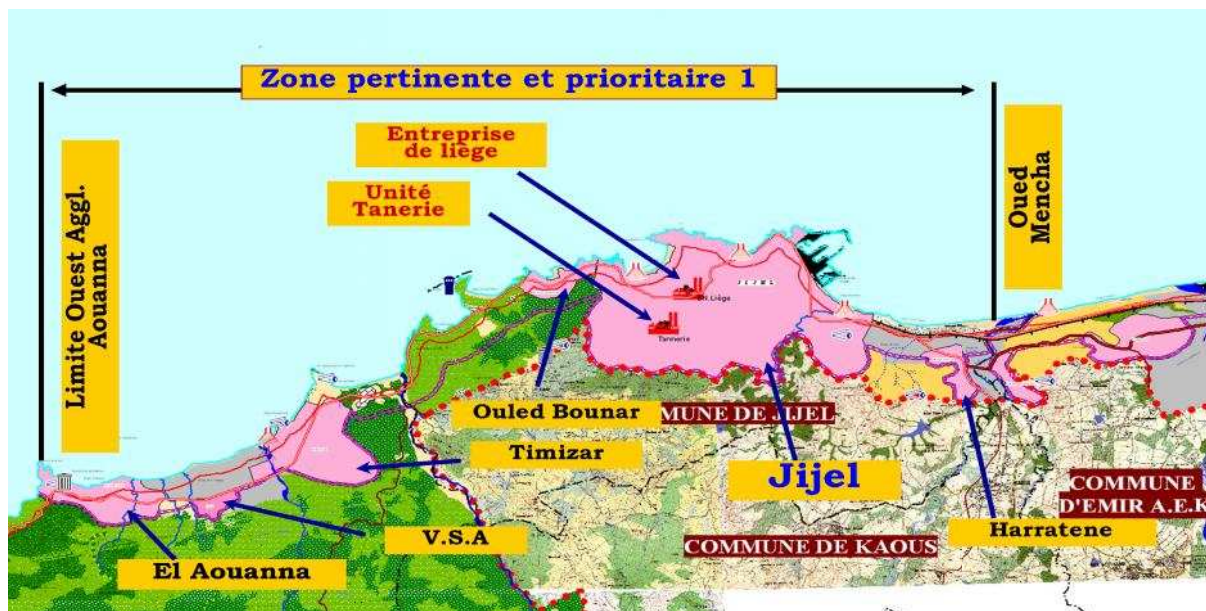


Figure 1 : zone pertinente et prioritaire n°1

- **Zone pertinente et prioritaire n° 2:**

Zone s'étend, entre l'Oued Mencha à l'Est de Jijel et kef El Mouadene à l'Est de Beni Belaid. Elle se caractérise, par un milieu naturel sensible et fragile, formé essentiellement de plages, dunes, terres agricoles et ressources hydriques.

Cette zone concentre l'essentiel des grandes infrastructures et équipements de la wilaya.



Figure 2 : zone pertinente et prioritaire n°2

Annexe 4

Délimitation des zones à l'état naturel

Zone Naturelle

Cette zone s'étend, de la limite avec la wilaya de Bejaïa à El-Aouana, sur une longueur de façade maritime de 40 km. Elle englobe le versant Nord du massif forestier de Guerrouche. Cette zone abrite le parc de Taza et l'essentiel des atouts touristiques de la wilaya (Falaises, vues panoramiques, grottes merveilleuses, plages,...). Nécessite des actions spécifiques.

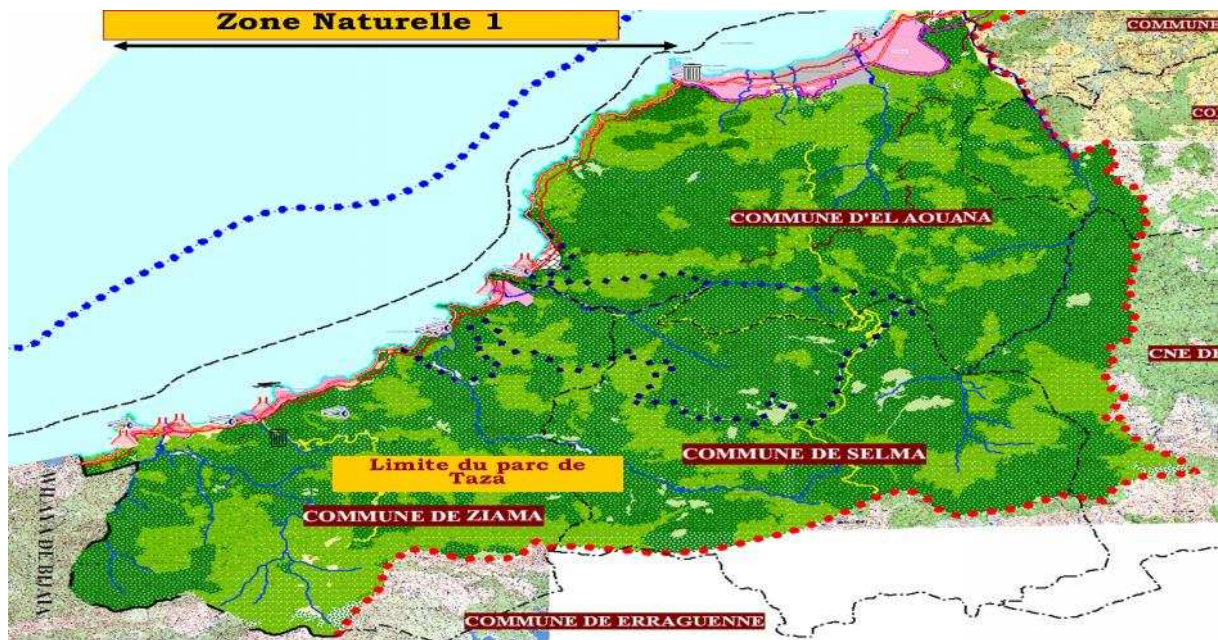


Figure 3 : zone naturelle 1.

Agglomérations adjacentes dont la distance est inférieure à 5 km

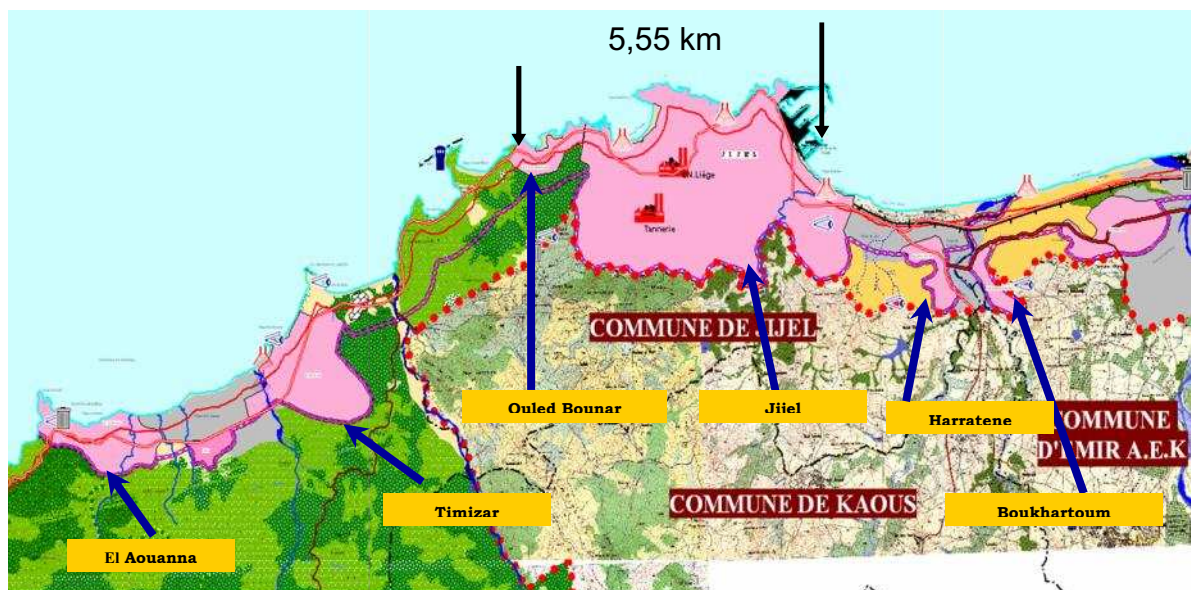


Figure 4 : Agglomérations adjacentes

Annexe 4

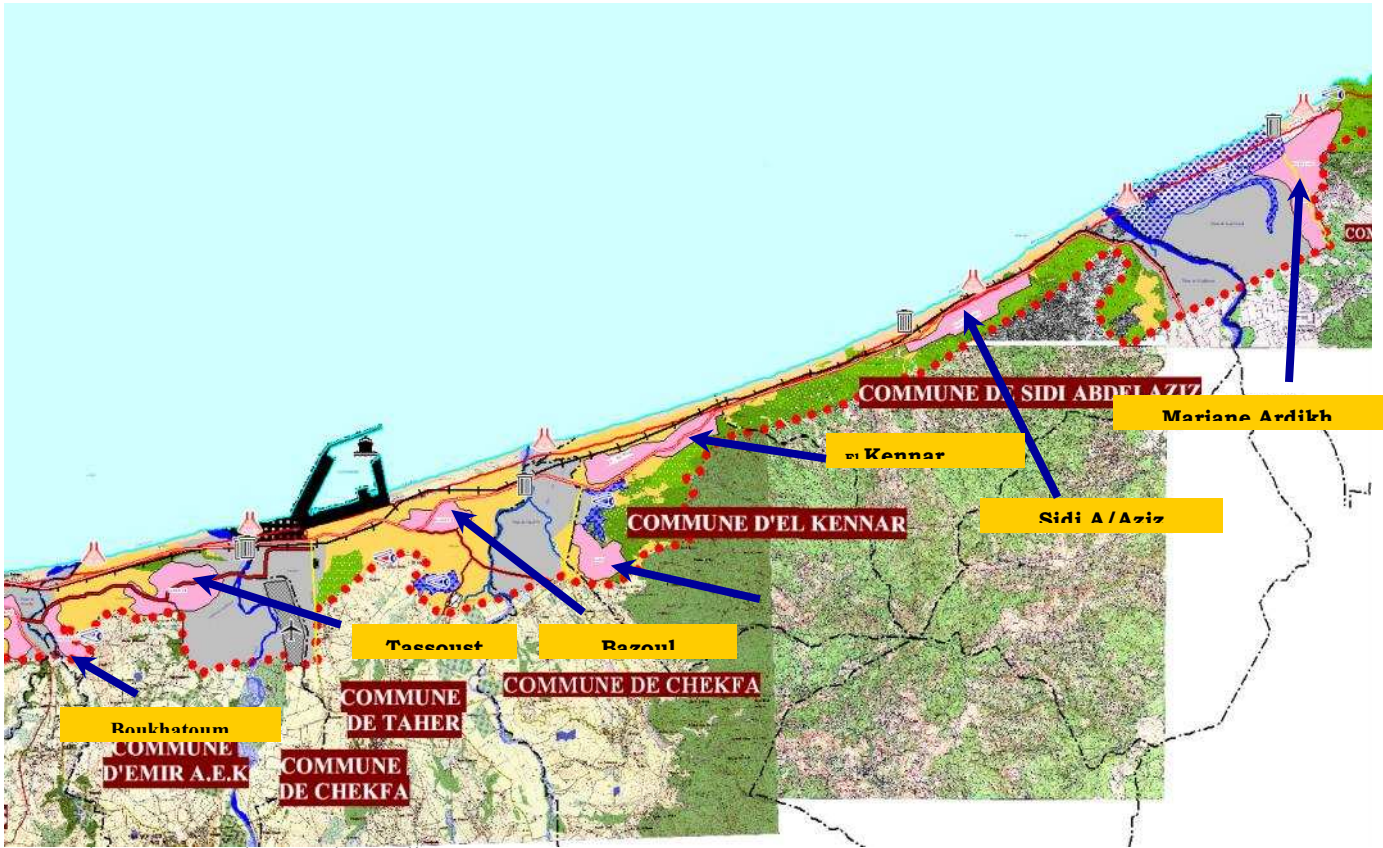


Figure 5 : Agglomération Adjacentes

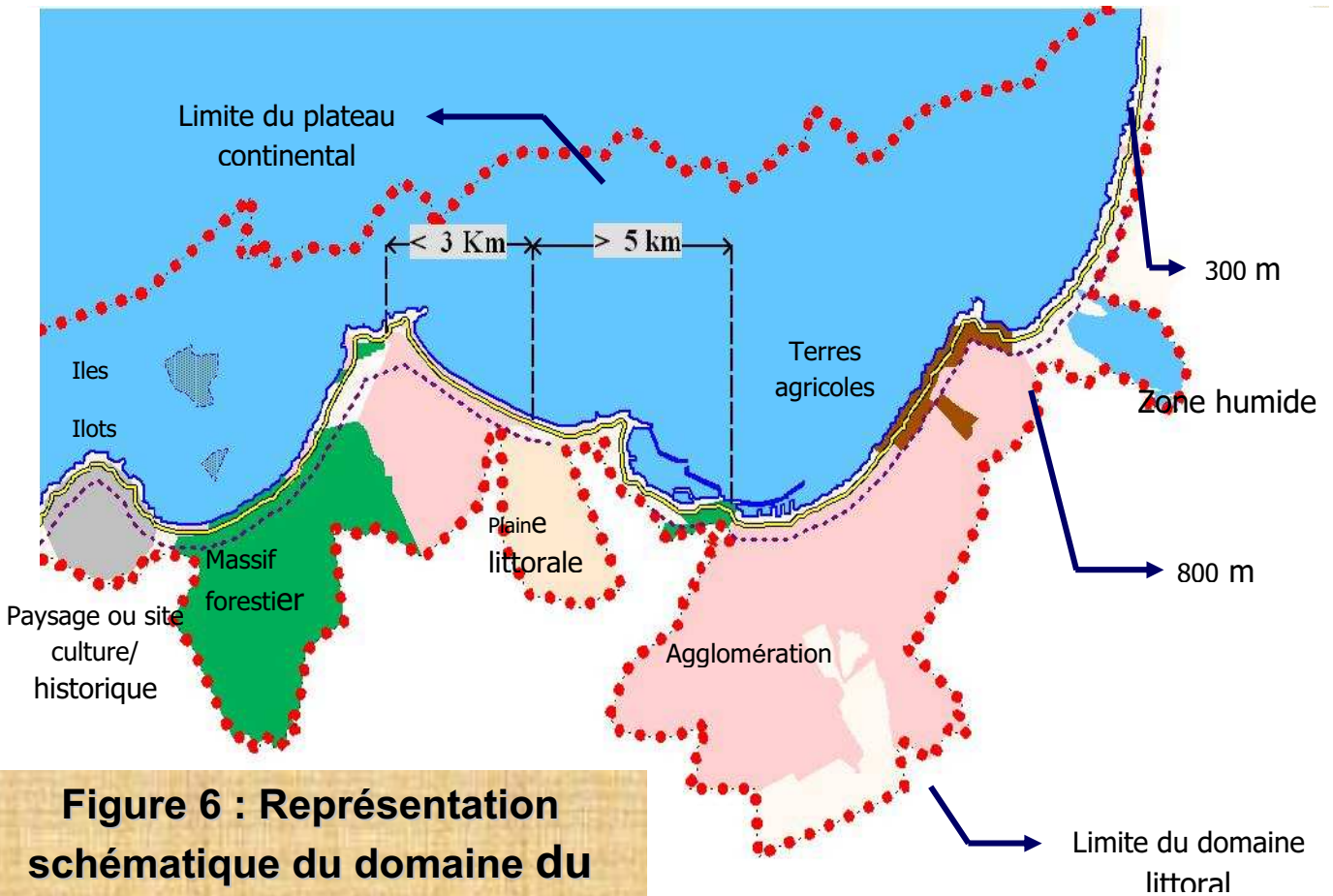


Figure 6 : Représentation schématique du domaine du